

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOULIGNY**

Séance du jeudi 13 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Boulogny s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale en date du sept octobre deux mille vingt-deux, sous la Présidence de Monsieur Eric BERNARDI, Maire.

PRESENTS :

MM Eric BERNARDI, Maire – Noël BERTRAND, Adjoint – Nicolas CHARPENTIER, Adjoint – Roger NOBLET, Adjoint – Yann CHOZALSKI, Conseiller Municipal – Joël BELYS, Conseiller Municipal – Sylvain MATHIEU, Conseiller Municipal – Christophe ROUVELIN, Conseiller Municipal - Gérard FISCHESSE, Conseiller Municipal.
Mmes Frédérique BORKOWSKI, Adjointe – Janine ROUVELIN, Adjointe - Natacha LAPIERRE, Adjointe – Michèle ARCANGELI, Conseillère Municipale - Christiane RYMDZIONEK, Conseillère Municipale – Leslie HALAL, Conseillère Municipale.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Hélène HOCHLEITNER, Conseillère Municipale par Mme Leslie HALAL, Conseillère Municipale.
Mme Muriel DELOGU, Conseillère Municipale par M Joël BELYS, Conseiller Municipal.
M Anthony SEITZ, Conseiller Municipal par M Gérard FISCHESSE, Conseiller Municipal.

EXCUSE :

M Philippe CAUQUIS, Conseiller Municipal.

ABSENTS :

Mme Sylvie THIERY, Conseillère Municipale.
M Frédéric MICHALEK, Conseiller Municipal.
Mme Isabelle KUBACKI, Conseillère Municipale.
Mme Céline SREDNIAWA, Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Joël BELYS est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 23

Le Procès-verbal de la séance du 27 juin 2022 n'appelant pas d'observation a été adopté à l'unanimité.

*Le Maire certifie avoir affiché la liste des délibérations examinées lors de cette séance
le 18 octobre 2022 et transmis ces délibérations au
contrôle de légalité le 19 octobre 2022*

Ordre du jour :

- Approbation Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2022
Installation d'un nouveau Conseiller Municipal
Informations
- 20221013/01** Remplacement d'un membre au sein de commissions municipales
 - 20221013/02** Remplacement d'un membre au sein de syndicats
 - 20221013/03** Signature d'un avenant au marché de Maîtrise d'œuvre projet d'aménagement entrée de Bouligny
 - 20221013/04** Exonération des pénalités de retard marché de mise en accessibilité de 9 bâtiments communaux
 - 20221013/05** Constitution d'une provision comptable pour créances risquant d'être compromises
 - 20221013/06** Vente parcelles communales
 - 20221013/07** Décisions modificatives
 - 20221013/08** Règlement d'une prestation complémentaire à AROEVEN
 - 20221013/09** Remboursement repas cantine
 - 20221013/10** Participation financière de la Commune pour le remplacement d'une clôture mitoyenne
 - 20221013/11** Révision des tarifs du service de restauration scolaire
 - 20221013/12** Révision du tarif de garderie périscolaire à l'école maternelle Langevin
 - 20221013/13** Validation du nouveau règlement de restauration scolaire et garderie périscolaire
 - 20221013/14** Signature d'un contrat de prestation de services avec AROEVEN
 - 20221013/15** Conclusion d'un bail emphytéotique entre la Commune de Bouligny et le Football Club du Bassin Piennois
 - 20221013/16** Signature d'une convention avec la ligue du Grand Est de Football
 - 20221013/17** Signature d'une convention avec ENEDIS
 - 20221013/18** Signature d'une convention avec Orange
 - 20221010/19** Création d'un emploi permanent
 - 20221013/20** Adhésion de la Commune de GRAND FAILLY à la section EAU POTABLE du SIEP
 - 20221013/21** Adhésion de la Commune de BREHAIN LA VILLE à la section ASSAINISSEMENT du SIEP
 - 20221013/22** Exonération des pénalités de retard marché pour travaux de mise aux normes et d'aménagement des vestiaires ainsi que la mise en place d'un éclairage du terrain de football – stade Brabois
- Questions diverses.

Une minute de silence a été observée à la mémoire de Raymond KONIECZNY, Conseiller Municipal décédé le 23 septembre 2022.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Christophe ROUVELIN, qui a accepté d'assurer le remplacement de Raymond KONIECZNY en qualité de Conseiller Municipal.

Une convocation pour la présente séance lui a été adressée.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Christophe ROUVELIN est installé en qualité de Conseiller Municipal et prend rang sur le tableau conformément à l'article R 2121-4 du CGCT.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de l'installation de Christophe ROUVELIN en qualité de Conseiller Municipal.

INFORMATIONS DU MAIRE

- Le Président du FCBP invite l'ensemble des élus à venir soutenir l'équipe A de seniors à l'occasion du match de la coupe de France (6^{ème} tour) qui se déroulera le samedi 15 octobre à 20 h ou le dimanche 16 octobre à 15 h (date et horaire en cours de validation) contre l'ES GANDRANGE, club du niveau R1.

Participation à confirmer pour la réservation des places.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association Top Loisirs invite l'ensemble des élus à la journée « Octobre Rose » qu'elle organise le samedi 22 octobre à partir de 10 heures.

- Illuminations de Noël 2022 : compte tenu de l'explosion des coûts de l'énergie et du plan sobriété énergétique annoncé par l'Etat, les membres du Bureau Municipal ont décidé de réduire le nombre d'illuminations.

Les sites illuminés seront :

- Mairie
- Ecoles
- Place de la Mine
- Place Allende (quartier de la Mourière)
- Jardin public (quartier de Joudreville)
- Amermont

- Problème habitation rue F : le Maire, accompagné de l'adjoint en charge de l'urbanisme et de Yolaine JACQUIN, mandataire judiciaire à la protection des majeurs (UDAF de la Meuse), s'est présenté au domicile de Monsieur le 07 octobre dernier afin de constater l'ampleur du danger de cet immeuble dont une partie menace de se désolidariser du bâtiment principal et de tomber à tout moment sur la parcelle voisine et ses occupants.

Monsieur le Maire a sollicité le Juge des libertés et de la détention au Tribunal judiciaire de Verdun car le propriétaire, faisant l'objet d'une mesure de protection, s'est opposé à leur entrée dans les lieux.

Compte tenu de l'urgence de la situation, le juge a transmis, par retour de mail, son autorisation pour effectuer cette visite sans l'assentiment de l'occupant, avec, si nécessaire, l'assistance de la force publique et le concours d'un serrurier. Affaire à suivre.

- Inauguration stade Brabois : dès que le tunnel d'entrée des joueurs sera installé, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) sera sollicitée pour la validation des travaux effectués.

L'inauguration est prévue le 10 décembre 2022 à laquelle différentes personnalités seront conviées.

- PanneauPocket : les membres du Bureau Municipal, réunis le 10 octobre dernier, ont décidé de souscrire un abonnement pour 3 ans à PanneauPocket, l'application mobile qui permet aux Collectivités d'informer et d'alerter leurs citoyens en temps réel sur leur smartphone. Coût 870 €.

N°20221013/01 **Remplacement d'un membre au sein de commissions municipales :**

5 – Institutions et vie politique 5.3 Désignation de représentants

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les termes des délibérations n° 20200524/11 du 24 mai 2020 et n°20210707/02 du 07 juillet 2021 portant respectivement sur la désignation des membres des commissions municipales et sur le remplacement d'un membre au sein de certaines commissions suite au décès d'une Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil Municipal que suite au décès de Monsieur Raymond KONIECZNY, Conseiller Municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein des commissions municipales suivantes :

- Travaux et salles – forêt et environnement
- Sports
- Culture – fêtes et cérémonies
- Gestion du patrimoine – urbanisme et cimetière

Monsieur le Maire précise que ces commissions sont également ouvertes à tout membre susceptible d'être intéressé.

Après appel à candidatures,

La liste « 6 ans pour confirmer » présente :

- **Commission des travaux et salles – forêt et environnement** : Nicolas CHARPENTIER et Yann CHOZALSKI
- **Commission des sports** : aucun candidat
- **Commission de la culture – fêtes et cérémonies** : aucun candidat
- **Commission gestion du patrimoine – urbanisme et cimetière** : Christophe ROUVELIN

Aucun membre de la liste « Agir avec vous » ne se porte candidat.

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, **DESIGNE** à l'unanimité :

- Nicolas CHARPENTIER et Yann CHOZALSKI, membres de la **commission des travaux et salles – forêt et environnement**.

- Christophe ROUVELIN, membre de la **commission gestion du patrimoine – urbanisme et cimetière**.

DIT qu'aucun élu ne s'est porté candidat pour la commission des sports et la commission de la culture – fête et cérémonies.

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

N°20221013/02 **Remplacement d'un membre au sein de syndicats :**
5 – Institutions et vie politique 5.3 Désignation de représentants

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les termes de la délibération n° 20200524/07 du 24 mai 2020 portant sur la désignation des délégués au sein de syndicats intercommunaux.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil municipal que suite au décès de Monsieur Raymond KONIECZNY, Conseiller Municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein des syndicats intercommunaux suivants :

- Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes (SIEP) en qualité de suppléant
- Syndicat mixte de la Gendarmerie en qualité de titulaire
- SIS du lycée de Landres en qualité de titulaire
- Syndicat Intercommunal des Personnes Agées du Canton de Spincourt (SIPACS) en qualité de suppléant

Après appel à candidatures,

La liste « 6 ans pour confirmer » présente :

Frédérique BORKOWSKI en qualité de suppléante au **Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes (SIEP)**.

Janine ROUVELIN en qualité de titulaire au **Syndicat mixte de la Gendarmerie**.

Roger NOBLET en qualité de titulaire au **SIS du lycée de Landres**.

Leslie HALAL en qualité de suppléante au **Syndicat Intercommunal des Personnes Agées du Canton de Spincourt (SIPACS)**.

Aucun membre de la liste « Agir avec vous » ne se porte candidat.

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, **DESIGNE** à l'unanimité en remplacement de Monsieur Raymond KONIECZNY :

Frédérique BORKOWSKI en qualité de suppléante au **Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes (SIEP)**.

Janine ROUVELIN en qualité de titulaire au **Syndicat mixte de la Gendarmerie**.

Roger NOBLET en qualité de titulaire au **SIS du lycée de Landres**.

Leslie HALAL en qualité de suppléante au **Syndicat Intercommunal des Personnes Agées du Canton de Spincourt (SIPACS)**.

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

N°20221013/03 Signature d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre projet d'aménagement entrée de Boulogny :

1 – Commande publique 1.6 Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Une commission des travaux est prévue le jeudi 27 octobre 2022 avec Stéphanie AUDEMAT (Atelier Paysage), maître d'œuvre sur ce dossier.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion avec les riverains devrait être organisée courant novembre pour un commencement des travaux en décembre.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les termes de la délibération n°20190626/02 du 26 juin 2019 portant sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement des espaces publics et la mise en sécurité de l'entrée Nord-est de la Cité Saint-Pierre sur la RD 106 à l'Atelier Paysage de Belleville-sur-Meuse.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil Municipal que suite à une actualisation du montant estimatif des travaux d'enfouissement des réseaux secs, il convient de signer un avenant portant sur la modification du taux de rémunération des honoraires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence l'adjoint délégué, à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'enfouissement des réseaux secs annexé à la présente délibération.

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

Département de Meuse
Commune de BOULIGNY

Tranche ferme
**Projet d'aménagement des espaces publics et mise en
sécurité de l'entrée Nord-Est de la Cité St Pierre
sur la RD 106**

Tranche optionnelle
Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux

**MODIFICATION DE MARCHE N°2
AU CONTRAT du 10/09/2019**

**TRANCHE OPTIONNELLE 1 : MAITRISE D'ŒUVRE RESEAUX SECS
PHASE 1 : DE LA RUE D'ELBINGERODE A LA RUE FERNAND LEGAY**

SEPTEMBRE 2022

MODIFICATION DE MARCHÉ N°2 A L'ACTE D'ENGAGEMENT

Article 1 : Objet du présent contrat

Maître d'ouvrage : Mairie
Place Lénine
55 240 BOULIGNY

Conducteur d'opération : sans objet

Objet du marché : Projet d'aménagement des espaces publics et mise en sécurité de l'entrée Nord-Est de la Cité St Pierre sur la RD 106

Contenu de la mission : Mission d'Etude Préliminaire et Mission de maîtrise d'œuvre

Marché à tranches :

- La phase A d'Etude Préliminaire est en Tranche Ferme
- La phase B de Maîtrise d'œuvre est en Tranche Optionnelle

Objet de la présente modification de marché :

Travaux Réseaux secs – Détermination du montant définitif des travaux en phase PRO.

Article 2 : Parties contractantes

Non modifié

Article 3 : Offre de prix

3.1 Conditions générales de l'offre de prix :

Non modifié

3.2 Calcul du forfait de rémunération

3.2.1 Tranche ferme (TF)

Non modifié

3.2.2 Tranche(s) optionnelle(s) (TC)

Phase B – Maîtrise d'œuvre : Phases PRO à AOR

A la date de signature de l'acte d'engagement, un taux de rémunération était appliqué par tranche de travaux, selon tableur tableau ci-dessous :

	< 150 000 € HT	150 001 à 300 000 € HT	300 001 à 500 000 € HT	> 500 001 € HT
Taux de rémunération	8 %	7 %	5.5 %	4.5 %

Forfait provisoire de rémunération

Phase 1 depuis la rue d'Elbingerode à la rue Fernand Legay

Après étude du dossier par le Maître d'œuvre, l'estimation des travaux (hors ENEDIS) en phase AVP est de :

Montant provisoire des travaux Tranche Op 1 – Réseaux secs : 136 770.60 € HT

Taux de rémunération TOP 1 : $t = 8\%$
Coût prévisionnel provisoire des travaux TOP 1 : $C_0 = 136\,770.60 \text{ € HT}$
Forfait provisoire de rémunération TOP 1 : $C_0 * t = 10\,941.64 \text{ € HTVA}$

Forfait définitif de rémunération déterminé en phase PRO

Phase 1 depuis la rue d'Elbingerode à la rue Fernand Legay

Après étude du dossier par le Maître d'œuvre, l'estimation des travaux (hors ENEDIS) en phase PRO est de :

Montant provisoire des travaux Tranche Op 1 – Réseaux secs : 157 331.00 € HT

Taux de rémunération TOP 1 : $t = 7\%$
Coût prévisionnel définitif des travaux TOP 1 : $C_0 = 157\,331.00 \text{ € HT}$
Forfait définitif de rémunération TOP 1 : $C_0 * t = 11\,013.17 \text{ € HTVA}$

Le forfait provisoire de rémunération de la Tranche Optionnelle 1 en phase PRO est fixé à :

11 013,17 € HT – 13 215,80 € TTC,

le taux de TVA en vigueur au jour de la signature de la présente modification de marché étant de 20%

Répartition des honoraires par missions et co-traitants

Phases	%	Montant global par phase	ATELIER PAYSAGE		TECHNI CONSEIL	
			%	Honoraires	%	Honoraires
PRO	30%	3 303,95 €	10%	330,40 €	90%	2 973,56 €
ACT	10%	1 101,32 €	10%	110,13 €	90%	991,19 €
VISA	10%	1 101,32 €	10%	110,13 €	90%	991,19 €
DET	40%	4 405,27 €	10%	440,53 €	90%	3 964,74 €
AOR	10%	1 101,32 €	10%	110,13 €	90%	991,19 €
TOTAL	100%	11 013,17 €	10%	1 101,32 €	90%	9 911,85 €

Mairie de BOULIGNY – Séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2022

Article 4 : Délais d'exécution

La durée globale prévisionnelle d'exécution de la Tranche Optionnelle Phase 1 – PRO à AOR est globalement de **12 mois** à compter de la date de signature du présent avenant.

Les délais d'exécution des documents d'étude et du dossier des ouvrages exécutés sont les suivants:

PRO	4 mois + 1 mois de validation par les concessionnaires
ACT	2 semaines hors consultation et délais administratifs
VISA	2 semaines
DET	Suivant avancement chantier
AOR	1 mois

Les délais de validation par le maître d'ouvrage ne sont pas compris dans les délais.

Article 5 : Paiement

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du contrat en faisant porter le montant au crédit des comptes ci-après.

1^{ER} CO-TRAITANT	2^{EME} CO-TRAITANT
Compte ouvert au nom de : AUDEMA Stéphanie	Compte ouvert au nom de : SCOP ARL TECHNI CONSEIL
Sous le numéro :	Sous le numéro :
Clé RIB :	Clé RIB :
Banque :	Banque :
Code Banque :	Code Banque :
Code guichet :	Code guichet :

Fait à **Belleville /Meuse** Le **28/09/2022**

Les contractants,
LE MANDATAIRE

LE (s) CO-TRAITANT (s)

ATELIER PAYSAGE
11, rue du Commandant DROUOT
55430 BELLEVILLE/MEUSE
Tél. : 03 29 85 95 37 - Fax 03 29 85 81 26
N° SIRET : 422 446 054 00039

TECHNI-CONSEIL
8 bis, route de Vandières
54700 NORROY-LES-PAM
Téléphone : 03 83 81 39 30 - Fax : 03 83 82 45 54
RC Nancy B 337 651 079

Mairie de BOULIGNY – Séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2022

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement,

Fait à *Boulogny* Le, *13 octobre 2022*

LA PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHÉ,

Le Maire

Eric BERNARDI



Reçu pour notification,

Fait à

Le,

ATELIER PAYSAGE

11, rue du Commandant DROUOT

55430 BELLEVILLE/MEUSE

Tel. : 03 29 85 95 37 - Fax 03 29 85 81 26

N° SIRET : 422 446 054 00039

N°20221013/04 Exonération des pénalités de retard marché de mise en accessibilité de 9 bâtiments communaux :

7 – Finances locales 7.1 Décisions budgétaires

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les termes de la délibération n°20210217/02 du 17 février 2021 portant sur l'attribution du marché pour les travaux de mise en accessibilité de 9 bâtiments communaux.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil Municipal que le délai d'exécution desdits travaux indiqué sur les actes d'engagement signés avec les différentes entreprises retenues est fixé à 11 mois à partir de la date fixée par l'ordre de service.

Monsieur le Maire informe enfin le Conseil Municipal que compte tenu des problèmes d'approvisionnement de matériel et de délais de livraison rallongés, cette échéance n'a pas pu être respectée par les entreprises et de ce fait, Monsieur le Maire propose de se prononcer sur une exonération des pénalités de retard prévues à l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ce, pour l'ensemble des entreprises retenues pour ce marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de se prononcer sur une exonération des pénalités de retard prévues à l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ce, pour l'ensemble des entreprises retenues pour ce marché.

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

N°20221013/05 Constitution d'une provision comptable pour créances risquant d'être compromises :

7 – Finances locales 7.5 Subventions

Rapporteur : Nicolas CHARPENTIER, Adjoint en charge des finances.

L'instruction budgétaire M14 prévoit la constitution de provisions pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle que la somme de 30 000 € a été inscrite au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

La notion de créances douteuses est définie par les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans.

Pour information, le montant des créances douteuses pour cette année est de 21 694,23 €.

Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans.

DECIDE de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constaté au 31/12/N-1, en appliquant le taux de 15 %.

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

N°20221013/06 **Vente parcelles communales :**

3 – Domaine et patrimoine 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Roger NOBLET, Adjoint en charge de l'urbanisme.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande faite par Monsieur [redacted] domicilié à BOULIGNY au n° [redacted] rue [redacted] en vue d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section ZH n°50 située lieu-dit « La Belle Haie ».

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil Municipal que le cabinet Arpent-Conseils, géomètre-expert, a été sollicité afin de procéder à une division de ladite parcelle en 4 terrains.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil Municipal qu'après division, Monsieur [redacted] souhaite acquérir les 3 parcelles référencées section ZH n°53, 54 et 55 ayant pour contenance respective : 06a 76ca, 01a 38ca et 10a 53 ca.

Monsieur le Maire informe enfin le Conseil Municipal que le service du Domaine consulté à cet effet a estimé à 1 130 € la valeur vénale pour 1 000 m² environ de terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de vendre à Monsieur [redacted] les parcelles de terrain situées lieu-dit « La Belle Haie » référencées section ZH n°53, 54 et 55, classées en zone A du PLU, d'une contenance respective de 06a 76 ca, 01a 38ca et 10a 53 ca au prix de 2 000 € (deux mille euros).

DIT que la parcelle ZH n°54 devra rester accessible aux services communaux ainsi qu'aux services du SIEP (Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes).

N°20221013/08 Règlement d'une prestation complémentaire à AROEVEN :

7 – Finances locales 7.1 Décisions budgétaires

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Frédérique BORKOWSKI, Adjointe en charge des affaires scolaires, du périscolaire et de la jeunesse.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Municipalité a décidé d'organiser un Accueil de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances de Noël qui fonctionnera du lundi au jeudi du 19 au 29 décembre 2022 en partenariat avec l'association AROEVEN Lorraine.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil Municipal que le coût de cette prestation s'élève à 2 400 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTÉ de régler à l'association AROEVEN Lorraine la somme de 2 400 € pour l'organisation d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement du 19 au 29 décembre 2022.

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

N°20221013/09 Remboursement repas cantine :

7 – Finances locales 7.1 Décisions budgétaires

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Frédérique BORKOWSKI, Adjointe en charge des affaires scolaires, du périscolaire et de la jeunesse.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande faite par Madame domiciliée 55240 DOMMARY-BARONCOURT portant sur le remboursement de repas cantine réglés pour sa fille radiée des effectifs de l'école élémentaire Robespierre depuis le 29 septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTÉ de rembourser à Madame domiciliée 55240 DOMMARY-BARONCOURT la somme de 65 € correspondant à 13 repas cantine pour la période de septembre et octobre 2022.

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

N°20221013/10 Participation financière de la Commune pour le remplacement d'une clôture mitoyenne :

7 – Finances locales 7.1 Décisions budgétaires

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande faite par Monsieur : nouveau propriétaire de l'immeuble situé 10 rue de la Libération afin de solliciter la Commune pour une participation financière, à hauteur de 50 % des frais relatifs au remplacement de la clôture mitoyenne faisant séparation de sa propriété avec une propriété communale.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil Municipal que le montant total de ces frais s'élève à 990 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTÉ de régler à Monsieur : la somme de 495 € correspondant à 50 % du montant des frais relatifs au remplacement de la clôture mitoyenne faisant séparation de sa propriété avec une propriété communale.

DIT qu'un mandat administratif sera émis au profit de Monsieur

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

N°20221013/11 Révision des tarifs du service de restauration scolaire

7 – Finances locales 7.1 Décisions budgétaires

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Frédérique BORKOWSKI, Adjointe en charge des affaires scolaires, du périscolaire et de la jeunesse.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les termes de la délibération n°20210414/10 du 14 avril 2021 portant sur les tarifs du service de restauration scolaire pour les élèves des écoles maternelle Langevin et élémentaire Robespierre.

Monsieur le Maire propose ensuite à l'assemblée de réviser ces tarifs qui se décomposeront comme suit :

	Pour mémoire, tarifs au 15/04/2021	Proposition de tarifs au 01/01/2023
<u>Prix du repas :</u>		
- Enfant	5 € (garderie comprise)	5,50 € (garderie comprise)
- A partir du 2 ^{ème} enfant de la même famille	3,50 € (garderie comprise)	4,00 € (garderie comprise)
- Adulte	6 €	6 €
- Forfait <u>garderie</u> pour enfant concerné par la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) en raison de troubles alimentaires (repas fourni par la famille)	2 €	2 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit les tarifs du service de restauration scolaire :

<u>Prix du repas :</u>	
- Enfants	5,50 € (garderie comprise)
- A partir du 2 ^{ème} enfant de la même famille	4,00 € (garderie comprise)
- Adulte	6 €
-Forfait <u>garderie</u> pour enfant concerné par la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) en raison de troubles alimentaires (repas fourni par les parents)	2 €

DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

N°20221013/12 Révision du tarif de garderie périscolaire à l'école maternelle Langevin :

7 – Finances locales 7.1 Décisions budgétaires

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Frédérique BORKOWSKI, Adjointe en charge des affaires scolaires, du périscolaire et de la jeunesse.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les termes de la délibération n°20180725/07 du 25 juillet 2018 portant sur le tarif de la garderie périscolaire pour les élèves de l'école maternelle Langevin.

Monsieur le Maire propose ensuite à l'assemblée de réviser ce tarif comme suit :

Pour mémoire Tarif au 03/09/2018	Proposition de tarif au 01/01/2023
Forfait de 2 € par enfant pour le matin Forfait de 2 € par enfant pour le soir	Forfait de 2,50 € par enfant pour le matin Forfait de 2,50 € par enfant pour le soir

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit le tarif de garderie périscolaire pour les élèves de l'école maternelle Langevin :

- Forfait de 2,50 € par enfant pour le matin
- Forfait de 2,50 € par enfant pour le soir

DIT que ce tarif sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

N°20221013/13 Validation du nouveau règlement de restauration scolaire et garderie périscolaire

8 – Domaines de compétences par thèmes 8.1 Enseignement

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Frédérique BORKOWSKI, Adjointe en charge des affaires scolaires, du périscolaire et de la jeunesse.

Détail des modifications :

1. le nombre d'enfants maximum de l'école élémentaire pouvant être accueillis à la cantine passe de 70 à 80 (mise en place d'un 2nd bus).

Frédérique BORKOWSKI rappelle la réunion du 5 septembre dernier avec l'AGAPE au cours de laquelle l'hypothèse de la construction d'une nouvelle cantine dans la cour de l'école élémentaire a été retenue par les élus.

2. la modification des tarifs des repas cantine et de la garderie en maternelle à compter du 1^{er} janvier 2023.

3. ajout d'une précision concernant les inscriptions à la garderie du soir en maternelle ; celles-ci devront être effectuées auprès de l'ATSEM avant 12 heures.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier le règlement communal de restauration scolaire et garderie périscolaire qui avait été validé le 27 juin 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE le nouveau règlement du service de restauration scolaire et de garderie périscolaire pour les élèves des écoles maternelle Langevin et élémentaire Robespierre, annexé à la présente délibération.

DIT que ce nouveau règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

COMMUNE DE BOULIGNY

REGLEMENT RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE PERISCOLAIRE

La commune de BOULIGNY organise la restauration scolaire sur son territoire pour les élèves des écoles maternelle LANGEVIN et élémentaire ROBESPIERRE ainsi qu'une garderie périscolaire et un accueil périscolaire.

- **Garderie périscolaire du matin** :
Maternelle : de 7 H 00 à 8 H 10 les lundis, mardis, jeudis et vendredis
Elémentaire : de 7 H 00 à 8 H 50 les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- **Restauration scolaire** :
La cantine fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- **Garderie périscolaire de l'après-midi** :
Maternelle : de 15 H 50 à 18 H 30 les lundis, mardis et jeudis et vendredis.
- **Accueil périscolaire de l'après-midi** :
Elémentaire : de 16 H 30 à 18 H 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis dirigé par l'association AROEVEN

Article 1^{er} : Utilisateurs

Les services de restauration et de garderie périscolaire sont réservés aux élèves scolarisés des écoles Langevin et Robespierre de BOULIGNY.

Article 2^{ème} : Inscriptions – Fréquentation

- **ACCUEIL PERISCOLAIRE** :
L'inscription peut être régulière ou occasionnelle.
Concernant la maternelle les enfants doivent impérativement être récupérés à la garderie du soir par une personne majeure.
- **CANTINE** :
Les commandes des repas sont effectuées par les services de la mairie de Bouligny. Les repas sont à réserver par les parents **avant le MERCREDI 16 heures** pour la semaine suivante (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

ATTENTION : Les locaux de la restauration scolaire peuvent accueillir un maximum de 50 élèves en maternelle et 80 élèves pour l'élémentaire.

En cas de difficultés d'accueil dues à un accroissement des effectifs, seront inscrits en priorité les enfants qui prennent régulièrement leur repas en restauration scolaire. Les autres enfants seront admis dans la limite des places disponibles.

L'inscription peut être régulière ou occasionnelle.

Une inscription régulière se rapporte à une fréquentation de la cantine d'au moins un repas par semaine, à jour(s) fixe(s) tout au long de l'année.

Une inscription occasionnelle est aléatoire.

Toute demande de réservation ou d'annulation doit être envoyée par mail à l'adresse suivante :

cantine.bouligny@orange.fr

ATTENTION à bien respecter les délais de réservation

Toute absence doit être signalée à la mairie de BOULIGNY dans les meilleurs délais afin de procéder à l'annulation des repas. Dans l'impossibilité d'annuler un repas ce dernier sera facturé à la famille.

Article 3^{ème} : Tarifs

- **GARDERIE PERISCOLAIRE – Maternelle LANGEVIN (gérée par la Municipalité)**

Matin : Forfait de 2,50 euros avec petit-déjeuner inclus, à prendre exclusivement pendant la garderie. Le tarif restera à 2,50 euros même si l'enfant ne souhaite pas prendre le petit-déjeuner

Soir : Forfait de 2,50 euros avec goûter inclus à prendre exclusivement pendant la garderie. Le tarif restera à 2,50 euros même si l'enfant ne souhaite pas prendre le goûter.

Les parents qui le souhaitent peuvent procurer eux-mêmes un goûter à leurs enfants.

Concernant la garderie du soir :

- ***L'inscription doit être effectuée auprès de l'ATSEM avant 12 heures.***

- **tout retard constaté après 18 H 30 sera facturé 10 euros.**

Après 18 heures 30 les élèves qui se trouveraient toujours en garderie seront pris en charge soit par le Maire, soit par les Adjoints.

Les parents devront donc récupérer leurs enfants aux domiciles de ces derniers.

Devant cette situation la Municipalité se laisse le droit de ne plus accueillir l'enfant en garderie.

ATTENTION : En cas d'absence des parents ou d'une personne majeure mentionnée, à l'arrêt de bus du soir, les élèves seront conduits à la garderie de l'école maternelle Langevin et le service sera facturé 10 euros aux parents concernés.

- **RESTAURATION SCOLAIRE :**

Le coût de la prestation comprend le repas, les frais de service, de surveillance et d'entretien.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

A partir du 1^{er} Janvier 2023 le coût du repas s'élève à :

- **Enfant : 5,50 euros**
- **A partir du 2^{ème} enfant de la même famille : 4 euros**
- **Adulte : 6 euros**

Les élèves rencontrant des troubles alimentaires qui ne pourraient être résolus par un menu bien spécifique élaboré par le traiteur et dont un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) a été validé, pourront déjeuner à la cantine avec un repas fourni par les parents. Un forfait de 2 euros (garderie) par journée de cantine sera alors facturé aux familles.

Les tarifs seront affichés dans les locaux de la cantine ainsi que les menus.

- **GARDERIE PERISCOLAIRE – Elémentaire ROBESPIERRE (gérée par l'association AROEVEN)**

Matin : Forfait de 2,50 euros avec petit-déjeuner inclus

Forfait de 2,00 euros avec petit-déjeuner inclus si le quotient familial est inférieur à 800 euros

- **ACCUEIL PERISCOLAIRE – Elémentaire ROBESPIERRE (géré par l'association AROEVEN)**

Soir : Forfait de 2,50 euros avec goûter inclus

Forfait de 2,00 euros avec goûter inclus si le quotient familial est inférieur à 800 euros

Article 4^{ème} : Paiement :

- **GARDERIE MATERNELLE (MATIN ET SOIR) :**
A régler auprès de l'agent municipal en charge de la garderie (ATSEM) **directement à l'école** par paiement anticipé
- **ACCUEIL ET GARDERIE PERISCOLAIRE ROBESPIERRE (MATIN ET SOIR) :**
- A régler auprès de l'organisme AROEVEN, par paiement anticipé : responsable Jessica KOKLOZA
- **CANTINE :**
- Les repas sont à régler par anticipation auprès du service scolaire de la mairie.

Article 5^{ème} : Encadrement

- **GARDERIE PERISCOLAIRE EN MATERNELLE (matin et soir)**

Les enfants sont accueillis et gardés par des membres du personnel communal (ATSEM) directement dans l'école en BCD.

- **GARDERIE PERISCOLAIRE EN ELEMENTAIRE (le matin) :**
Les enfants sont accueillis par les animateurs de l'association AROEVEN directement dans les locaux du périscolaire au 1^{er} étage de l'école
- **ACCUEIL PERISCOLAIRE ELEMENTAIRE (le soir) :**
Les enfants inscrits sont pris en charge, à 16 heures 30, par les membres de l'association AROEVEN. Les activités se déroulent dans les locaux du périscolaire, 1^{er} étage du groupe Robespierre.
- **CANTINE :**

Maternelle :

Dès la sortie des classes à 11 H 50, les enfants sont pris en charge par les animateurs de l'association AROEVEN qui les encadrent jusqu'à la reprise des classes de l'après-midi.

Elémentaire :

Dès la sortie des classes à 12 H 30, les élèves sont pris en charge par des membres du personnel communal et sont transportés en car jusqu'à la cantine située salle Grimau où ils sont encadrés jusqu'au retour dans l'enceinte de l'école.

Article 6^{ème} : Conduites à respecter

Quelques règles de vie élémentaires pour les enfants :

- Veiller à respecter les consignes données par les adultes concernant le déroulement des activités,
- Respecter le personnel encadrant, les intervenants et les autres enfants,
- Respecter le matériel mis à disposition.

Article 7^{ème} : Sanctions et exclusion :

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers l'équipe d'encadrement, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des services fera l'objet :

- D'un avertissement aux parents, suivi d'un écrit si le problème persiste,
- D'une exclusion temporaire de trois jours en cas de récurrence,
- D'une exclusion définitive

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux familles par courrier 5 jours avant l'application de la sanction.

Article 8^{ème} : Allergies et autres intolérances

Les parents de l'enfant ayant des intolérances à certains aliments devront fournir un certificat médical. Un PAI (projet d'accueil individualisé) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les partenaires concernés.

Article 9^{ème} : Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Validé par le conseil municipal du 13 octobre 2022.

A Boulogny, le 13 octobre 2022

Le Maire de BOULIGNY,

Eric BERNARDI



N°20221013/14 Signature d'un contrat de prestation de services avec AROEVEN :

9 – Autres domaines de compétences 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Frédérique BORKOWSKI, Adjointe en charge des affaires scolaires, du périscolaire et de la jeunesse.

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n°20210707/06 du 07 juillet 2021 portant sur la signature de deux contrats de prestation de services avec AROEVEN Lorraine.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil Municipal que le contrat signé pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 renouvelable par tacite reconduction doit être modifié afin d'y ajouter la mise en place de 2 semaines de 5 jours supplémentaires d'ALSH pendant les vacances d'été ainsi que 2 semaines de 4 jours pendant les vacances de Noël.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

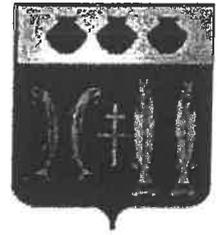
ACCEPTE les termes du nouveau contrat de prestation de services « Garderie – Animation méridienne – ALSH – Périscolaire » qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023 en remplacement de celui visé ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence l'adjoint délégué, à signer ledit contrat qui est annexé à la présente délibération.

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0



Contrat de Prestation de Services Garderie – Animation méridienne - ALSH - Péri-scolaire

Entre :

La **Collectivité Locale de BOULIGNY**, dont la Mairie est située Place Daniel Mayer, 55240 Boulogny, représentée par son Maire, Eric BERNARDI agissant en cette qualité.

Ci-après désignée "la Commune".

Et :

L'Association **AROÉVEN LORRAINE**, Association Régionale des Œuvres Éducatives et de Vacances de l'Éducation Nationale, dont le siège social est Case Officielle n°13 54035 Nancy Cedex, représentée par Monsieur Jean-Michel BERGE, Président,

Ci-après désigné "l'Aroéven".

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

Dans le but de répondre aux besoins de l'activité enfance/jeunesse sur le territoire, l'Aroéven est désignée afin d'accompagner la commune dans la mise en œuvre de son projet «Enfance-Jeunesse» et dans le fonctionnement de celui-ci.

Ce contrat a pour objet de déterminer la nature et les relations entre la commune et l'Aroéven. Le présent contrat définit les modalités d'intervention pour :

- L'organisation et la gestion des activités périscolaires élémentaires à hauteur de 8h par semaine les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h30 durant la période scolaire.
- L'organisation des mercredis récréatifs durant la période scolaire de 7h30 à 18h30.
- L'organisation d'une garderie élémentaire de 7h00 à 9h00 (6h) les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant la période scolaire.
- L'animation de la pause méridienne maternelle de 11h50 à 13h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant la période scolaire
- L'organisation et la gestion de l'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), pour les enfants de 3 à 12 ans, répartis sur 5 périodes distinctes :
 - 12 semaines de fonctionnement 5 jours :
 - Petites vacances : Toussaint, Hiver, Printemps (2 semaines)
 - Vacances d'été : 6 semaines l'été
 - Noël : 2 semaines de 4 jours

ARTICLE 2 – DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu à compter du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'AROEVEN

• Au regard du fonctionnement du service

L'Aroéven élabore et met en œuvre un projet éducatif, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à informer la commune de tout changement concernant l'activité du service (installation, organisation, fonctionnement, gestion,)

L'Aroéven s'engage à ne pas avoir d'action à caractère philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratiques sectaires.

Concernant les modalités administratives, la préparation et la mise en place du service, l'Aroéven s'engage, à travers la coordination, à prendre en charge l'ensemble des démarches auprès des différentes institutions, partenaires, familles, ... :

- Suivi des dossiers auprès de la SDJES et la DSDEN de Meuse,
- Suivi des dossiers auprès de la CAF de Meuse,
- Suivi des dossiers auprès de la Protection Maternelle et Infantile (PMI),
- Recherche et recrutement de personnel, en adéquation avec le projet,
- Déclaration aux organismes sociaux,
- Assurance de l'équipe salariée,
- Bilan des équipes d'animation,
- Bilan administratif et financier,
- Suivi comptable du service,

• **Au regard des enfants, des jeunes et des familles**

L'Aroéven s'engage à accompagner les enfants dans leurs différents projets, à promouvoir et valoriser leurs activités.

L'Aroéven s'engage à mettre à disposition des enfants et des jeunes accueillis les moyens d'accéder aux informations liées aux activités (programmes, affiches, ...).

L'Aroéven s'engage à mettre en place les moyens nécessaires pour la réalisation de ces actions (réunions d'information, permanence à destination des familles, participation à des manifestations locales, lien avec l'école, ...)

L'Aroéven s'engage à accompagner les familles qui la solliciteraient dans toutes les démarches administratives et à leur faire bénéficier des activités de ce service.

L'Aroéven s'engage à effectuer des bilans réguliers avec les enfants.

Les tarifs des actions concernées sont déterminés et fixés par l'Aroéven après consultation de la Commune lors d'un COPIL. L'Aroéven de Lorraine facturera aux familles le prix des prestations en fonction des tarifs précisés dans l'annexe 1.

• **Au regard de la communication**

L'Aroéven s'engage à mentionner le partenariat qui l'unit à la commune dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches et messages internet.

• **Au regard de la relation partenariale avec la Commune**

Un Comité de Pilotage (COPIL) du suivi des conditions de partenariat est créée. Il est composé de :

- Des représentants de la Commune
- Des représentants de l'Aroéven
- Le coordonnateur du dispositif

Des représentants des administrations concernées peuvent être invités le cas échéant.

Au moins trois fois par an, l'Aroéven s'engage à réunir le Comité de Pilotage :

- Trois bilans opérationnels, au cours de l'année scolaire, dont un bilan financier

Si besoin, des réunions de concertation, d'information et d'échanges pourront être organisées, indépendamment des trois rencontres annuelles.

• **Au regard des relations avec d'autres partenaires**

L'Aroéven organise l'ensemble des relations avec les partenaires concernant les actions prévues dans le cadre du présent contrat de prestation de service, notamment :

- la CAF de Meuse
- le service Départemental Jeunesse, Engagement et Sports de la DSDEN de Meuse

En conformité avec la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF de Meuse, L'Aroéven percevra l'ensemble des prestations liés à l'activité : Prestation de Service Ordinaire Périscolaire et Extrascolaire, Bonus « CTG ». Ce montant est déterminé en fonction du nombre réelles d'heures réalisé. La CAF de Meuse envoie chaque année une copie des sommes perçues à la Commune de Boulogny.

L'Aroéven conserve l'ensemble de ces prestations de services liées à l'activité.

L'Aroéven de Lorraine peut, dans ce cadre, proposer à la Commune toutes autres actions répondant à des demandes ou appels à projets des différents partenaires territoriaux.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

• **Au regard du fonctionnement du service**

La commune s'engage à mettre à disposition de l'Aroéven les locaux suivants :

Garderie et Périscolaire élémentaire Site Robespierre	ALSH et mercredis récréatifs Site Grimau
<ul style="list-style-type: none">- 2 appartements au premier étage- la cour de l'école	<ul style="list-style-type: none">- l'ensemble de la salle Grimau- la Cour de l'école Langevin- la salle de sieste de l'école- la salle de motricité de l'école

La Commune met également à disposition un local, siège du bureau administratif du coordonnateur.

La Commune peut mettre à disposition d'autres aménagements extérieurs et intérieurs de la Commune sur demande et selon disponibilités.

- **Au regard de la relation partenariale**

La commune s'engage à mettre à disposition des familles tous les documents liés au service.

La commune s'engage à participer aux réunions du COPIL.

ARTICLE 5 – EVALUATION DES ACTIONS

Les termes du présent contrat font l'objet d'un suivi réalisé lors des COPIL.

L'Aroéven, en concertation avec la commune, peut procéder à des enquêtes auprès des bénéficiaires du service.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des modalités d'intervention mentionnées à l'article 1 du présent contrat,
- L'impact des actions ou des interventions au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général,
- Les avenants susceptibles d'être annexés au contrat.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS FINANCIERS

Au regard de la commune : En contrepartie du respect des engagements mentionnés à l'article 3, la commune s'engage à verser sur la durée du présent contrat, les sommes précisés en annexe 1.

Au regard des familles : Les tarifs des actions concernées sont déterminés et fixés par l'Aroéven après consultation de la Commune lors d'un COPIL. L'Aroéven de Lorraine facturera aux familles le prix des prestations en fonction des tarifs précisés dans l'annexe 1.

Chaque année, l'annexe n°1 précise les engagements financiers de la Commune et la participation des familles.

ARTICLE 7 - REVISION DES TERMES

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la présente, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet du contrat.

ARTICLE 8 - RECONDUCTION DU CONTRAT

Le présent contrat sera reconduit tacitement d'une année sur l'autre.
Toute modification devra faire l'objet d'un avenant.
L'annexe 1 fera l'objet d'une validation annuelle.

ARTICLE 9 - RESILIATION DU CONTRAT

En cas de résiliation du contrat, celle-ci devra faire l'objet d'une notification écrite par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception avec un préavis de quatre mois.

Fait en deux exemplaires, toutes les pages du contrat étant paraphées par les cosignataires.

A Boulogny, le 13 octobre 2022

LA MAIRIE DE BOULIGNY

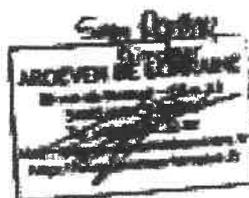
LE MAIRE,



Eric BERNARD

L'AROEVEN LORRAINE

LE PRESIDENT,



Annexe 1

précisant les modalités de tarifications pour les actions éducatives concernées pour l'année 2023

Article 1 : Actions concernées

L'Aroéven de Lorraine percevra les participations des familles pour les activités dont elle a la gestion, à savoir :

- l'ALSH petites et grandes vacances
- la périscolaire élémentaire matin
- le périscolaire élémentaire soir
- les mercredis récréatifs

Article 2 : Tarification des actions

2.1 Participation de la Commune :

En contrepartie du respect des engagements mentionnés à l'article 3 de la convention, la commune s'engage à verser sur la durée du présent contrat, les sommes suivantes :

		Libellé	Montant
Suivi global	Forfait	Coordination générale (poste de coordinateur à l'année, suivi comptable, administratif et évaluation du dispositif)	
		- garderie élémentaire matin (7h00- 9h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi) - périscolaire élémentaire soir (16h30-18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi) - animation pause méridienne maternelle (11h50-13h20 le lundi, mardi, jeudi et vendredi) - Mercredi journée (8h-18h00) avec repas - ALSH petites et grandes vacances sur 4 semaines en été et 6 semaines sur les petites vacances	30 000 €
Périscolaire matin et soir	Forfait	Forfait pour 20 enfants maximum (élémentaire) sur la période scolaire avec petit déjeuner 6 heures de Périscolaire Matin de 7h00 à 9h00 (lundi, mardi, jeudi, vendredi) 8 heures de Périscolaire Soir de 16h30 à 18h30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)	27 000 €
Animation pause Méridienne	Forfait	Forfait pour 40 enfants maximum au premier service (maternelle) de 11h50 à 13h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour surveillance cantine et animation pause méridienne des maternelles	12 000 €
ALSH ETE	Forfait	Forfait de coordination pour 2 semaines supplémentaires l'été de 5 jours	3 000 €
ALSH NOEL	Forfait	Forfait de coordination pour 2 semaines supplémentaires à Noël de 4 jours	2 400 €
TOTAL			74 400 €

Modalités de règlement :

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association Aroéven selon les procédures comptables en vigueur.

La commune s'engage à verser cette contribution à réception des avis de redevance émis par l'Association Aroéven. Ces avis de redevance sont émis de la manière suivante :

- Le 15 Janvier de l'année en cours, un versement de 18 600 €.
- Le 15 Mars de l'année en cours, un versement de 18 600 €.
- Le 15 Juin de l'année en cours, un versement de 18 600 €.
- Le 15 Septembre de l'année en cours, un versement de 18 600 €.

Mairie de BOULIGNY – Séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2022

2.2 Participation des familles :

Les tarifs des actions concernées sont déterminés et fixés par l'Aroéven après consultation de la Commune lors d'un COPIL. L'Aroéven de Lorraine facturera aux familles le prix des prestations en fonction des tarifs suivants.

Accueil de Loisirs sans Hébergement :

- Familles dont le Quotient Familial est inférieur à 550 € : 61 € pour 5 jours / 48,80€ pour 4 jours / 12,20€ par jour
- Familles dont le Quotient Familial est compris entre 501 et 800 € : 65 € pour 5 jours / 52€ pour 4 jours / 13€ par jour
- Familles dont le Quotient Familial est supérieur à 800 € : 70 € pour 5 jours / 56€ pour 4 jours / 14€ par jour

Périscolaire élémentaire matin :

- Familles dont le Quotient Familial est inférieur à 800€ : 2,00€ avec petit déjeuner inclus par créneau (de 7h00 à 9h00)
- Familles dont le Quotient Familial est supérieur ou égal à 800€ : 2,50 € avec petit déjeuner inclus par créneau (de 7h00 à 9h00)

Périscolaire élémentaire soir :

- Familles dont le Quotient Familial est inférieur à 800€ : 2,00 € avec goûter inclus par créneau (de 16h30 à 18h30)
- Familles dont le Quotient Familial est supérieur ou égal à 800€ : 2,50 € avec goûter inclus par créneau (de 16h30 à 18h30)

Mercredis récréatifs :

- Familles dont le Quotient Familial est inférieur à 800€ :
 - 11 € pour une journée entière avec repas
 - 9 € pour ½ journée (matin ou après-midi) avec repas
- Familles dont le Quotient Familial est supérieur ou égal à 800€ :
 - 10 € pour une journée entière avec repas
 - 12 € pour ½ journée (matin ou après-midi) avec repas

L'Aroéven conserve l'ensemble de ces prestations de services liées à l'activité.

Article 3 : Impression des brochures

Un forfait de 50.00€ par période d'ALSH est facturé par la Commune de Boulogny à l'Aroéven à la facturation. Il correspond à l'impression de 250 flyers couleur (A4 plié / recto-verso) par la Commune, soit un total de 200,00€.

Article 4 : Cas de la restauration

Concernant les actions « mercredis récréatifs » et « Accueil de Loisirs sans Hébergement », l'Aroéven assurera la commande et le paiement des frais de la restauration du midi. Les tarifs mentionnés en article 2 pour ces activités prennent en compte les coûts liés à la restauration.

Fait en deux exemplaires, toutes les pages de l'annexe étant paraphées par les cosignataires.

A Boulogny, le 13 octobre 2022

LA MAIRIE DE BOULIGNY

LE MAIRE,



Eric BERNARD

A Nancy, le 10 Octobre 2022

L'AROEVEN LORRAINE

LE PRESIDENT



Mairie de BOULIGNY – Séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2022

N°20221013/15 Signature d'un bail emphytéotique entre la Commune de Boulogny et le Football Club du Bassin Piennois :

3 – Domaine et patrimoine 3.3 Locations

Rapporteur : Monsieur le Maire et Roger NOBLET, Adjoint en charge de l'urbanisme.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une modification de la délibération n°20210928/01 du 28 septembre 2021 ayant même objet car il ne s'agit pas de la conclusion d'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) mais de la conclusion d'un bail emphytéotique.

Exposé du Maire :

Depuis le milieu des années 1990, le club de football de Boulogny-Baroncourt, puis le Football Club du Bassin Piennois, issu de la fusion en 2007 des clubs de l'AS Boulogny-Baroncourt et de l'ES Piennes-Landres-Jourdreville, exploite le local sis dans l'enceinte du stade Brabois.

Initialement installé dans les années 1960 à Piennes pour usage d'école, ce bâtiment a été démonté et remonté à Boulogny par les bénévoles du club de Boulogny-Baroncourt après 3 années de travaux.

Utilisé comme club house et lieu de rassemblement lors des compétitions, ce local fait désormais l'objet d'un ambitieux projet porté par le Football Club du Bassin Piennois.

Ce dernier ambitionne d'y installer un équipement plurifonctionnel qui aurait pour vocation de créer à Boulogny du lien social, des animations à vocation sportive et de l'activité économique par la création d'une brasserie.

Ce lieu deviendrait ainsi la principale polarité sportive du territoire et surtout offrirait un service nouveau aux habitants et aux licenciés.

Ce projet est en cours d'instruction par les services de la Région et sa concrétisation est subordonnée à l'obtention d'une subvention du Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER).

Ce projet est aussi soutenu par les différentes Collectivités (CCPH – CODECOM Damvillers-Spincourt – Les départements 54 ET 55 – Région Grand EST- les communes de Boulogny - Piennes – Landres -Jourdreville) et l'association du Pays du Bassin de Briey.

Au préalable, pour pouvoir prétendre réaliser les travaux, le club doit, soit devenir propriétaire du bien, soit bénéficier d'un bail emphytéotique.

Le bail emphytéotique présente toutefois des avantages pour les deux parties.

En effet, une Collectivité Territoriale propriétaire d'un bien immobilier peut, si elle le souhaite, louer ce bien à un tiers sous la forme d'un bail emphytéotique. Le preneur, aussi nommé emphytéote, pourra construire un ouvrage sur le domaine privé de la Commune.

Ainsi, l'objectif est d'utiliser ce bien et ses fruits grâce à l'intervention du preneur pour l'intérêt général.

Comme il s'agit d'un bail sur une très longue durée, l'emphytéote pourra construire un ouvrage ou financer des travaux sur un bien existant et l'utiliser pendant la durée de ce bail sans avoir à assumer un important coût financier initial de la terre et/ou du bien immobilier.

Ce type de bail est défini à l'article L.1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Un bien immobilier appartenant à une Collectivité Territoriale peut faire l'objet d'un bail emphytéotique prévu à l'article L. 451-1 du Code rural et de la pêche maritime. »

Ce dispositif peut prévoir l'obligation pour le preneur de se libérer du paiement de la redevance d'avance, soit pour toute la durée du bail ou pour seulement une partie.

Aussi, au vu du rayonnement du projet, du caractère innovant des actions qui seront engagées, la commune de Bouligny souhaite donc :

**Donner son accord de principe pour un bail emphytéotique ;
Fixer la durée de ce dernier à 25 ans (vingt-cinq) renouvelable ;
Fixer le montant annuel du loyer (redevance) à 100 euros (cent).**

EN CONSEQUENCE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1311-2,

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.451-1,

CONSIDERANT la note descriptive annexée portant sur le projet objet de la présente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE le principe du recours à un bail emphytéotique afin de permettre au club bénéficiaire d'engager et de réaliser le projet tel que décrit ci-dessus et dans le document annexé ;

FIXE la durée du bail à 25 ans (vingt-cinq) renouvelable ;

FIXE le montant annuel du loyer (redevance) à 100 euros (cent) ;

DIT que ledit bail prendra effet à compter du 13 octobre 2022 ;

DIT que l'Office Notarial JANNOT, LHOMME, ARRICASTRES et ENCARNACAO de Piennes (Meurthe et Moselle) sera chargé de l'établissement dudit bail ;

MANDATE Monsieur le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à diligenter toutes les procédures nécessaires à la finalisation dudit bail ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence l'adjoint délégué, à signer le bail ainsi que tous les actes afférents et attenants ;

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n°20210928/01 du 28 septembre 2021 ayant même objet.

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

Football club du bassin piennois

Brasserie, lieu de promotion du sport pour tous

1 - LE SPORT POUR TOUS, VRAIMENT TOUS.....	6
A - UN FITNESS PARC EXTERIEUR POUR DE LA PRATIQUE SPORTIVE POUR TOUS	6
B - UN ACCOMPAGNEMENT NECESSAIRE	7
C - UN LIEU DE RENCONTRES, D'ECHANGES ET D'INFORMATION	8
2 - UNE BRASSERIE LOCALE, DES PRODUITS LOCAUX, DES CIRCUITS COURTS	8
1 – UNE NOUVELLE OFFRE DE RESTAURATION.....	8
2 – UN RESEAU LOCAL D'APPROVISIONNEMENT	8
3 – UN ACTEUR ECONOMIQUE ECORESPONSABLE.....	9
3 – UN ACTEUR CITOYEN ENGAGE POUR SON TERRITOIRE	9
A - PROMOTION DU SPORT FEMININ.....	9
B - ACCOMPAGNER LES SPORTIVES ET LES SPORTIFS	10
IV – POUR UN LIEU OUVERT, ANIME ET COGERE.....	10
V – REHABILITATION D'UN BATIMENT CHARGE D'HISTOIRE	12
VI –CRITERES DE SELECTION.....	13
VII –BUDGET	14

Depuis plusieurs années, le football club du Bassin Piennois a entrepris la réalisation d'un projet qui dépasse largement le cadre sportif. Ce projet vise à inscrire le sport et le foot au cœur du développement territorial du bassin de Piennes-Bouligny et depuis 2017 désormais, sur l'ensemble de la communauté de communes Cœur du Pays-Haut.

Sis sur les départements de la Meuse et de la Meurthe-et Moselle, le football club du bassin piennois regroupe cinq communes de l'ancien bassin minier ferrifère du Pays-Haut : Landres , Piennes, Joudreville, Baroncourt et Bouligny. Il rayonne sur un territoire immédiat de près de 8000 habitants et au regard de l'origine des licenciés sur l'ensemble de la communauté de communes Cœur de Pays haut.

Ce territoire du nord des départements de la Meuse et de la Meurthe et Moselle est à forte dominante rurale. La ville principale Piennes compte moins de 2500 habitants.

Le Football Club du Bassin Piennois de par ses actions, ses projets a pour vocation de contribuer au développement du territoire en faisant du football et plus largement de la pratique sportive, un des creusets du dynamisme de la vie locale et citoyenne.

Pour atteindre cet objectif, l'association entend porter un projet global élaboré autour de 3 axes majeurs :

- Favoriser l'insertion et l'égalité des chances pour les enfants du territoire
- Promouvoir la féminisation de la pratique du football
- Le sport et le football comme moteur du développement territorial

Pour atteindre cet objectif, plusieurs directions ont été prises. D'abord sur l'aspect sportif et plus particulièrement sur la formation. Si notre étendard demeure l'équipe première qui a atteint depuis 2020 le plus haut niveau régional, nous avons avant toute chose misé sur la formation des jeunes en formant en amont des éducateurs compétents, et surtout, en mettant en œuvre une politique d'ouverture. Il s'agit pour le club d'offrir à tous les enfants un cadre adapté et avec des encadrants formés.

Ensuite, fort de ces bases solides, le club s'est ouvert pour poursuivre la promotion du football. Cette ouverture s'est concrétisée avec l'instauration d'une classe football au collège de Bouligny qui permettra à une cinquantaine de jeunes adolescents de pouvoir renforcer leur formation dans le football qu'ils soient licenciés ou non dans le club. Prochainement, en collaboration avec Cœur du Pays Haut, des stages estivaux ouverts à tous les enfants de moins 15 ans seront organisés dans les communes du territoire afin de proposer une programmation d'animations sportives adaptée à tous les niveaux et toutes les envies.

Si effectivement, l'épanouissement des jeunes générations par le sport est un des objectifs du club, nous veillons aussi à promouvoir le sport féminin chez les plus jeunes mais aussi chez les adultes. Une première équipe sénior a été mise en place. Au-delà de cet aspect, c'est surtout dans le rôle de promotion et de diffusion que l'action du club doit être prégnante, pour faire en sorte que toutes les femmes ou les jeunes filles qui le souhaitent puissent trouver un club accessible et s'épanouir dans la pratique d'un sport.

La situation du club au Cœur du Pays Haut est relativement privilégiée dans une échelle grande régionale. Le territoire se situe à 50 km des principales polarités régionales et transfrontalières ce qui est un atout considérable notamment en terme d'emploi. Toutefois, en terme d'équipement cela veut aussi dire que les habitants doivent aussi effectuer plusieurs kilomètres en voiture pour accéder à des diversités de service qui ne sont toujours présents sur le territoire et en particulier dans le sport. C'est d'autant plus important quand on sait les liens entre sport, bien-être et santé. Les

habitants de nos territoires doivent encore parcourir de nombreux kilomètres pour pouvoir accéder à une salle de fitness notamment.

La réussite des projets engagés incitent indéniablement le club à aller plus loin dans son développement et devenir un des moteurs de l'attractivité du territoire par la création d'un nouveau concept. Le club dispose en effet d'un local à proximité de son stade et ambitionne de le réhabiliter en y proposant de nouveaux usages et en promouvant un nouveau concept de lieu à vocation sportive.

Le projet à venir prévoit la réhabilitation de ce bâtiment de 250 m² situé dans l'enceinte du stade Brabois à Boulogny et l'installation d'une station de sport de plein air. Ces nouvelles installations ont pour vocation d'accueillir et de soutenir un projet à vocation sportive, économique et sociale porté par le football club du bassin piennois.

1 - Correspondance avec les différents niveaux des politiques territoriales

1 -1 : Cohérence avec le SRADDET

1-1-1 Objectif : Accélérer et amplifier les rénovations énergétiques

Comme l'explique le rapport du SRADDET de 2019 « La rénovation globale et performante des bâtiments des secteurs résidentiel et tertiaire est un levier prioritaire dans la lutte contre le changement climatique. En effet, les consommations énergétiques de ces deux secteurs représentent 42% de la consommation annuelle de la région Grand Est en 2016, dépassant ainsi celles des secteurs des transports et de l'industrie. »¹

Le projet du FCBP s'organise avant tout sur la rénovation énergétique de l'ancien bâtiment. Avec une consommation estimée à 350 kw/m²/an, le bâtiment actuel est une véritable passoire thermique. Aussi le club ambitionne dans le cadre de son projet de rénovation de diminuer par 3 les consommations énergétiques.

Pour atteindre cet objectif, il a sollicité le soutien du service d'accompagnement de la rénovation énergétique du Pays du Bassin de Briey.

Ce service public a d'abord effectué une mission d'évaluation thermique de l'existant. Les consommations actuelles compte tenu des nombreuses déperditions thermiques sont très importantes. Elles dépassent les 350 kh/m²/an ce qui le place loin des bâtiments les plus vertueux.

L'objectif du club est de s'approcher le plus possible du niveau BBC réhabilitation soit 104 kwh/m²/an. Pour cela, plusieurs scénarios ont été élaborés par les thermiciens de la plateforme.

Aussi au vu des besoins, les travaux d'isolations ont été privilégiés avec la pose de près de 40 cm d'isolant en plancher haut et un 8 cm d'isolant inscrit dans la toiture.

Ensuite, 20 cm d'isolant seront également posés en façade. Pour terminer, les huisseries existantes seront déposées pour être remplacées par des menuiseries performantes avec rupteurs de pont thermique.

1-1-2 Proposer un service nouveau ouvert à tous pour une plus grande mixité / objectif 26 du SRADDET : Rechercher l'égalité d'accès à l'offre de services, de santé, sportive et culturelle

Le projet de parc paysager, sportif et bien-être entend apporter un nouveau service pour les habitants du territoire et plus particulièrement en matière sportive.

Il souhaite répondre l'objectif 26 du SRADDET Rechercher l'égalité d'accès à l'offre de services, de santé, sportive et culturelle

¹ Conseil Régional Grand Est, Rapport Sraddet du 22/11/2019, p.18

Ce dernier précise que : « Pour satisfaire les besoins des habitants et des entreprises, mais également pour faciliter leur accueil et leur ancrage, tous les échelons territoriaux du Grand Est doivent travailler en partenariat pour optimiser les services de proximité et garantir leur accès dans tous les types de pôles du territoire, s'appuyant et renforçant ainsi l'armature urbaine. Cela doit passer par :

- L'innovation dans les pôles relais et de proximité (bourgs-centres et villages) pour pérenniser leur offre de service de proximité et maintenir le lien social local
- Privilégier la localisation des équipements au plus près de la population (en centre-ville ou centres-bourgs par exemple) – et si possible avec une desserte en transports en commun – afin que les services touchent une densité de population la plus forte possible ;
- Réflexions intercommunales ou interterritoriales sur le renforcement du maillage en services et leur mutualisation pour développer l'offre la plus pertinente et équilibrée à l'échelle de bassin de vie ; »

Cet objectif décline par ailleurs trois champs d'interventions prioritaires et notamment le développement de l'offre sportive en particulier dans sa dimension de cohésion et d'inclusion sociale.²

Le projet du FCBP se distingue en deux parties. D'abord la partie investissement par la réalisation d'un fitness parc extérieur, et de l'autre la mise en place d'une programmation d'animations sportives ouvertes à tous.

Par ces constructions la FCBP vise à proposer un nouveaux services ouverts à tous les habitants:

> C'est d'abord le moyen pour le club d'offrir aux habitants des équipements sportifs de qualité, disponibles à tout heure de la journée. Les équipements et les cours de fitness sont parfois inaccessibles en raison de leur couts, aussi en mettant à disposition gratuitement ces outils sportifs, la commune offre un accès au sport pour tous.

Ces agrès seront par ailleurs adaptés aux seniors pour promouvoir la mixité intergénérationnelle. Les services du conseil départemental et plus particulièrement la conférence des financeurs pour la lutte contre la perte d'autonomie et la dépendance ont été consultés pour choisir les agrès dont l'usage sera le plus utile aux personnes âgées. Un programme sport et bien-être sera développé avec des animations mensuelles adaptées à tous les âges de sorte à promouvoir les activités intergénérationnelles.

> Au-delà de ces aspects techniques permettant une meilleure utilisation des publics fragiles, c'est bien la pratique du sport comme activateur de bien-être et de santé que la ville veut mettre en œuvre.

Ainsi, ces équipements seront mis à disposition de tous les publics mais aussi des clubs sportifs, de tous les établissements scolaires, les établissements spécialisés et périscolaires du territoire de sorte à ce que le plus grand nombre puisse en profiter.

1 – 2 : Un équipement inscrit dans la philosophie du SCOT

Le SCOT nord mosellan adopté en juillet 2019 vise à renforcer l'armature urbaine et l'attractivité de ce territoire. Parmi les mesures qu'il préconise, figurent notamment la question de l'accueil. Ainsi dans son résumé non technique, il y est noté : « Par ailleurs, le territoire porte une attention particulière à l'accessibilité aux services et équipements en veillant à une répartition organisée et hiérarchisée de ces services pour réduire au maximum les distances et ainsi diminuer l'usage de la voiture. »³

² Ibid p 73-74

³ Scot Nord 54 , Résumé non technique, p.10

Cette intention est en particulier précisée dans le document d'orientation stratégique dans laquelle le territoire fixe ses objectifs en matière d'équipements à la population. Afin d'offrir un niveau d'équipements et de services équitablement répartis sur le territoire, et de conforter son projet politique : « le SCoT organise leur implantation préférentielle fonction de son armature urbaine stratégique, comme suit ⁴ »

Type d'équipement/service	Implantation préférentielle
Equipements/services supérieurs (enseignement supérieur, hôpital, salle de spectacle, équipement sportif ou de loisir spécialisé, ...)	Espaces Prioritaires Nord et Sud, prioritairement dans les cœurs d'agglomération et pôles d'équilibre
Equipements/services intermédiaires (enseignement secondaire, hébergement pour personnes âgées, Trésor Public, Pôle Emploi, ...)	Espaces Prioritaires Nord et Sud + Espaces Intermédiaires, prioritairement dans les polarités (cœurs d'agglomération, pôles d'équilibre, pôles de proximité).
+ Equipements/services de proximité mutualisés (petite enfance, maison médicale, pharmacie, équipements sportifs, poste, ...)	

Source : Scot Nord 54

Ainsi, l'installation d'un nouvel équipement sportif et de loisir entre dans les objectifs portés par le SCOT.

De par sa portée, son installation à proximité du centre-ville, la création d'un parc paysager, à vocation sportive favorise aussi l'attractivité économique et résidentielle Bassin Piennois et de l'ensemble de l'intercommunalité.

1-3 : Des liens multiples avec le projet de territoire

1 - Le sport pour tous, vraiment tous

A - Un fitness parc extérieur pour de la pratique sportive pour tous

Le club l'installation de la station de sport de plein air (fitness parc), l'objectif du club est de formuler une nouvelle offre de service gratuit pour l'ensemble des habitants du territoire. En lien avec les autres clubs locaux, mais aussi des communes du bassin, ce fitness parc extérieur proposerait aux habitants l'accès à des agrès gratuits. Loin d'être élitistes, ces nouveaux équipements s'adressent au plus grand nombre, pour des utilisateurs qui passent d'une pratique sportive à l'autre, tendance actuelle du sport de plein air.

Ces agrès seront ouverts à tous, aux licenciés du club, des licenciés des autres clubs du territoire, aux habitants et enfin au coach sportif qui évoluent sur le territoire. Ainsi le FCBP s'est d'ores et déjà rapproché dans cette optique de l'association Mercy'Mouv qui regroupe 50 à 80 licenciés.

Ainsi, les agrès de type vélos elliptiques ou rameurs, sont plus adaptés à des pratiquants occasionnels, des personnes qui redécouvrent les activités physiques, ou encore, sont un bon support pour les personnes plus âgées, leur permettant de bouger, tout en recréant un lien social. Le

⁴ Scot Nord 54, Documents d'orientations et d'objectifs modifiés, 2019, p.39

FCBP a d'ores et déjà sollicité plusieurs fabricants ayant pris ses orientations comme la marque transalp ou sport nature. Dans cette optique d'ouverture à tous de ses équipements, il est prévu avec les collectivités de se rapprocher des associations de senior et d'initier des ateliers adaptés.

De même un tiers de ces agrès seront adaptés au personne en situation de handicap. Le FCBP propose déjà des séances d'entraînement adaptées avec des encadrants formés. En intégrant désormais ces nouvelles activités, la proposition de services seraient donc plus importante. Surtout, elle offrirait la possibilité à des personnes en situation de handicap de pouvoir effectuer une activité sportive adaptée et surtout de manière libre.

3 types d'agrès seront posés

En plein air, plusieurs activités sont possibles comme par exemple :

- la Gym : avec des exercices de pompes, abdominaux, tractions, etc.,
- le Stretching : avec des exercices d'étirements actifs, assouplissements, etc.,
- le Training: ou cardio training sur des appareils types hand-cycling, ski-training, vélo, disque tournant, etc.,
- le Street Workout : basé sur des exercices de musculation et des figures freestyle, c'est une pratique très complète.

- Agrès de renforcement musculaire
- Agrès cardio avec des dispositifs ouverts aux personnes en situation de handicap
- Agrès détente

Au total ce sont 6 à 8 agrès qui seront installés.

B - Un accompagnement nécessaire

Mais poser des équipements dans un site ne suffit pas. Aider à leur manipulation, donner des conseils ou faire des démonstrations est primordial pour une utilisation efficace des équipements.



Ainsi les animateurs diplômés du club seront mis à contribution afin de mettre en œuvre des animations, des journées découvertes de ces équipements afin que tout le monde puissent pleinement en profiter.

Un programme de coaching bien-être

Dans un second temps, le club mettra en œuvre avec ses éducateurs mais aussi les coachs locaux des séances de 30-45 minutes les samedi matin et dimanche matin. Le programme coach « bien-être » s'effectuera sur inscription et se tiendra tant dans les installations extérieures qu'intérieures du club.

Surtout il mettra en lien une pluralité d'acteur du secteur puisqu'il associera les associations de yoga, de sophrologie mais aussi de sports de combat.

Pour des raisons d'organisation, les séances seront ouvertes à 12 personnes simultanément au prix de 2 euros la séances, à raison de 12 séances à l'année, afin de compenser le coût organisation et de diffusion du projet.

Le programme "Coach bien-être" a pour but d'encourager la pratique d'une activité physique pour le plus grand nombre par la découverte d'activités sportives terrestres. Le sport est un facteur essentiel de bien-être et d'une vie en bonne santé, en luttant notamment contre les dangers de la sédentarité. L'ensemble de ses activités s'effectuera en respectant les préconisations du ministère de la santé et des sports.

C - Un lieu de rencontres, d'échanges et d'information

Ce programme comporterait également des rencontres, gratuites avec des physiothérapeutes, des naturopathes ou diététiciens.

Ce programme s'effectuerait tant sur les installations sportives du fitness parc extérieur qu'à l'intérieur du bâtiment qui sera réhabilité. Ce bâtiment se veut dans sa conception modulable et adaptable en fonction des différentes typologies d'activités.

2 - Une brasserie locale, des produits locaux, des circuits courts

1 – Une nouvelle offre de restauration et de convivialité

Au-delà des activités sportives, le bâtiment réhabilité servirait aussi de brasserie. Fort de son expérience les jours de match avec les traditionnelles buvettes, le FCBP a pu observer une affluence toujours plus forte et des demandes nouvelles de la part des usagers et spectateurs des matchs.

D'où le projet d'inscrire dans ce lieu, une véritable brasserie qui serait ouverte principalement les jours de matchs du club en week-end mais aussi les jours de retransmissions tv de matchs importants.

Cette brasserie dotée d'une trentaine de couverts aurait pour vocation de mettre en avant les richesses de son territoire.

Mais une brasserie est aussi bien plus qu'un lieu de restauration. C'est un lieu de brassage, de convivialité, de mixité sociale et intergénérationnelle. Se servant du rôle fédérateur du football, la brasserie vise à accueillir tous les habitants du territoire dans un cadre convivial et ouvert.

2 – Un réseau local d'approvisionnement

Profitant de son inscription sur deux départements, cette nouvelle brasserie portée par le club pourra ainsi mettre en avant les productions d'exceptions que proposent les agriculteurs et entrepreneurs locaux. **Le FCBP envisage de travailler principalement avec ceux qui proposent un production en agriculture biologique.**

Depuis l'entrée jusqu'au dessert, l'ensemble de la carte pourra s'effectuer grâce aux produits locaux :

Plusieurs liens sont en cours d'établissements :

- Viande et charcuterie : Ferme Blondin Lana à proximité de Longuyon soit moins de 25 km de Boulogny
- Pain : Boulangerie artisanal Bio Hauptert de Trieux – 15 km de Boulogny
- Volailles / Charcuterie : Bergerie du Gué à Audun le Roman – 15 km de Boulogny
- Jus de fruit – atelier de clotilde – Loison en Meuse moins de 10 km de Boulogny
- Vins – Domaine de Muzy / Côte de Meuse – 25 km de Boulogny
- Bière – Domaine de la Troillote – Les Baroches – 15 km de Boulogny / Bière de la Charmoy - Stenay
- Glaces – Glace de Meuse – Nouillopont – 15 km de Boulogny

3 – Un acteur économique écoresponsable

Des plats simples seront confectionnés par un cuisinier. Ainsi, il est prévu de recruter une personne à temps plein, plus un apprenti pour assurer le service. Le FCBP s'est rapproché des centres d'enseignements locaux notamment le lycée d'Arches à Longwy, le Lycée Fournier de Verdun pour le cuisinier et l'EREA Hubert Martin qui forme aux métiers de la restauration.

Avec cette brasserie, le FCBP deviendrait un véritable acteur de son territoire en proposant d'abord une nouvelle de restauration saine, accessible et locale. Ensuite, en s'appuyant sur un circuit d'approvisionnement quasi exclusivement local, il viserait à valoriser les richesses des territoires des deux départements qui le bordent. Enfin, il ferait aussi œuvre pour la transition écologique en essayant de limiter au maximum les flux d'approvisionnement par la stimulation des circuits courts et locaux.

4 – Un lieu de convivialité et de mixité

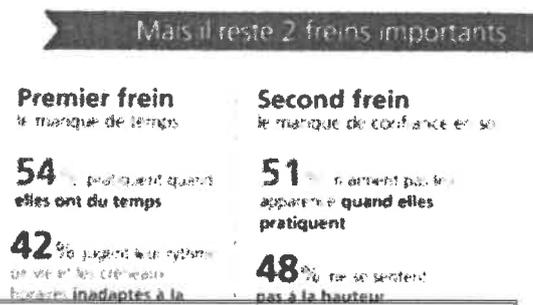
3 – Un acteur citoyen engagé pour son territoire

A - Promotion du sport féminin

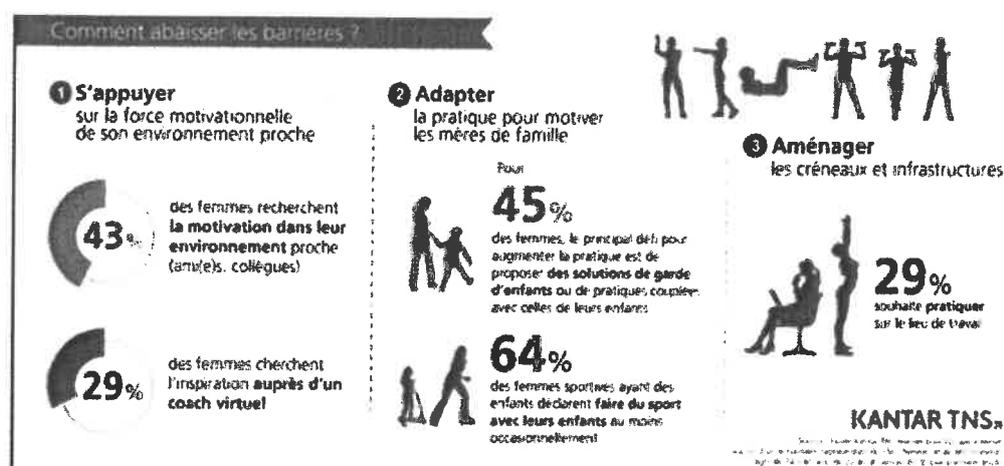
Ce lieu vise à devenir aussi un lieu d'échange et de discussion sur la pratique sportive féminine. Si bon nombre de bénévoles sont des femmes, il n'en demeure pas moins que les femmes sont encore trop minoritaires parmi les licenciées des clubs. Aussi, nous visons d'effectuer régulièrement des rencontres autour du sport et de la pratique féminine.

L'objectif est simple encourager, dynamiser la pratique sportive des femmes mais aussi la faciliter. Une étude de 2018 commanditée par la caisse des dépôts montrent notamment que, si 46,2% des territoires participants à l'étude, mettent en oeuvre des actions en faveur du développement de la pratique féminine associative, pour 50,4% d'entre eux, la pratique féminine reste "un axe implicite, non formalisé". Au final seuls 14% des territoires disposent d'une politique très volontariste ce qui reste encore marginal.

Car les freins sont très importants. Comme le signale une étude TNS SOFRES, ils sont de plusieurs ordres qui tiennent tant de l'intime, de la confiance en soi et de la motivation. D'où l'idée de pouvoir promouvoir un lieu différent qui s'adapterait à leur besoin et qui leur permettrait de pouvoir discuter de leur envie, mais aussi échanger avec des sportives accomplies.



De fait, ce nouveau lieu servirait de nouveau cadre à la pratique féminine et surtout apporterait des solutions adaptées, notamment en terme de créneau mais aussi d'accompagnement.



B - Accompagner les sportives et les sportifs

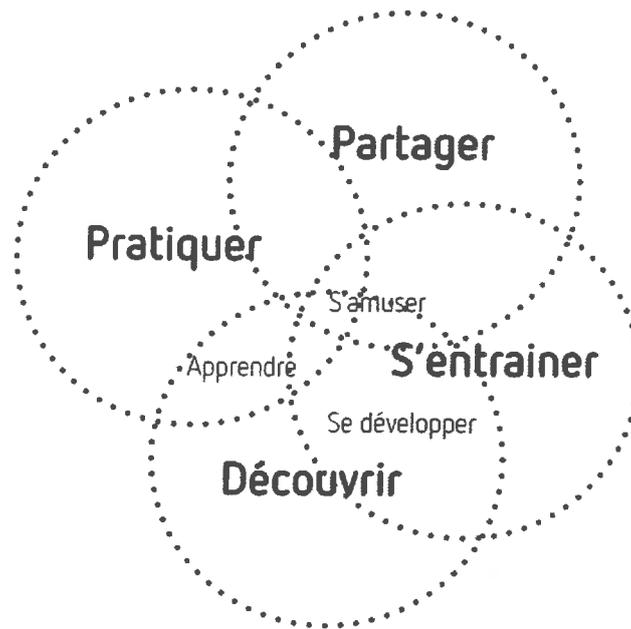
S'il sera difficile pour le FCBP de pouvoir intervenir sur les lieux de travail ou durant les pauses méridiennes, il sera par contre proposé aux femmes licenciées du club ou participant à l'opération coaching bien être de pouvoir bénéficier d'une garde d'enfant durant les heures de pratique, ce qui leur permettra de pouvoir pratiquer leur sport en toute sérénité.

Cette proposition sera par ailleurs élargie à toutes les familles ayant des problématiques de garde en soirée.

Au-delà de l'aspect sportif, ce futur lieu sera le cadre de nombreux développements, économiques et sociaux. Il vise à mettre le sport au cœur du développement de son territoire proche.

IV – Pour un lieu ouvert, animé et cogéré

L'intérêt de ce nouveau lieu tient dans la juxtaposition et la complémentarité des nouvelles fonctionnalités et services qu'il pourra offrir aux habitants. Les frontières entre le partage, la découverte, la pratique seront infimes et donneront la possibilité de pouvoir s'y épanouir en promouvant un nouveau rapport au service.



Surtout, et c'est là sans doute aussi la singularité de ce lieu, c'est que les acteurs en seront aussi les usagers.

Qui dit espace ouvert dit indéniablement animation. L'un ne va pas sans l'autre dès lors que l'on souhaite faire de ce lieu une des pièces maîtresses du dispositif de la politique jeunesse de la ville.

Ainsi, ce lieu saura proposer des animations structurées en concertation avec les usagers eux-mêmes afin de susciter un désir de découverte.

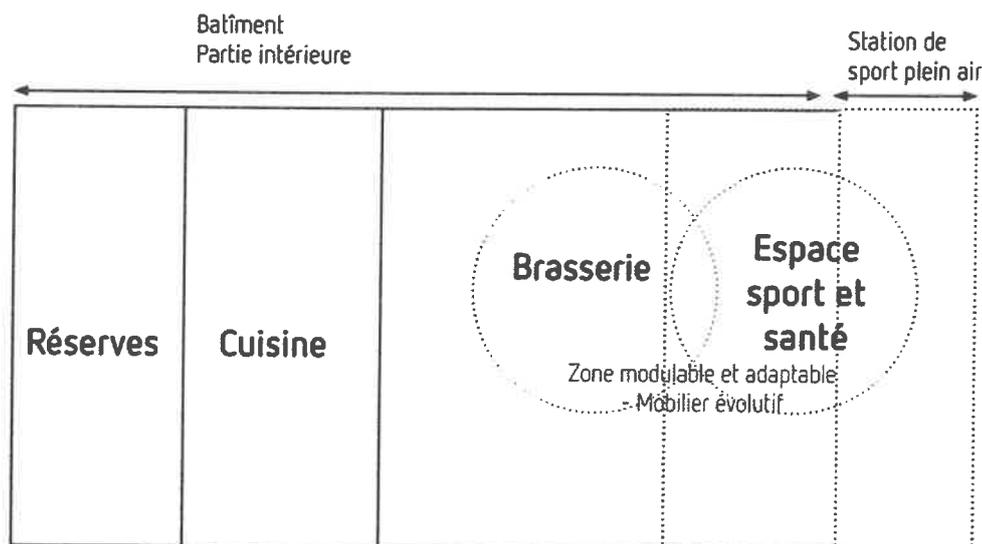
La concertation est aussi vue comme un préalable à la cogestion. Si ce lieu revendique son ouverture à toutes les populations, il est indispensable que ceux-ci soient associés à sa gestion soit au travers de l'établissement du règlement intérieur soit au travers de la planification des actions qui pourront y être menées.

Au vu des objectifs généraux de cette nouvelle entité, il est important de raisonner en termes de missions spécifiques. En effet, comment traduire en faits concrets les prédispositions du lieu, comment rendre concrète une démarche complexe aussi transversale ?

Ceci nécessitera une grande adaptabilité en fonction des origines sociales et de l'âge. D'où l'impérieuse nécessité d'instituer une très grande polyvalence dans les moyens à mettre en œuvre.

Ces espaces sous-tendent une très grande modularité fonctionnelle afin de pouvoir faire émerger de nouvelles formalisations et l'ouvrir à d'autres acteurs.

Dans les faits, les usagers seraient associés à l'évolution des projets par l'expression de leur besoin, de leurs attentes, de leurs envies. Les associations partenaires pourraient y trouver un endroit propice pour s'y réunir également.



V – Réhabilitation d’un bâtiment chargé d’histoire

Ce projet ne verra sans doute jamais le jour sans la nécessaire réhabilitation du local « les baraques ». Ce bâtiment modulaire en poteau poutre en bois a été monté pour la première fois à Piennes dans les années 1960.

A cette époque, il servait d’école préfabriquée à une période durant laquelle les besoins étaient nombreux. Au début des années 1990, il est soigneusement démonté et remonté à l’identique au stade brabois aux fins d’accueillir les équipes lors des matchs du club.

D’une superficie de près de 300 m², il se présente en un quadrilatère unicitaire rythmé par l’alignement et le cadre des fenêtres. Cette rythmie, son volume lui confèrent une certaine modernité et un sérieux rappel à l’histoire de la région et du club.

Car au-delà de son aspect, ce bâtiment exprime l’histoire d’un territoire marqué par un fol essor industriel suite d’un déclin soudain.

Avec cette réhabilitation et la volonté de lui conférer de nouvelles activités, le FCBP entend participer à son niveau et en lien avec les collectivités, les acteurs locaux à la dynamisation du territoire.

La réhabilitation de ce bâtiment comprendra plusieurs lots qui seront tous attribués à des entreprises locales :

- Lot Façade et couverture : Entreprise Lebras Frère de Jarny
- Lot menuiserie extérieur ! Entreprise Ménard d’Homécourt
- Lot peinture, plâtrerie : Entreprise Blanrue de Lubey
- Lot Electricité : ECS de Thionville
- Lot aménagement intérieur : En cours
- Lot station de sport : Imaj de Belleville sur Meuse

Cette réhabilitation vise plusieurs objectifs mais l’un des plus importants est l’adaptation aux enjeux de la transition écologique puisque le FCBP entend améliorer très fortement les performances énergétiques du bâtiment.

D'abord en intervenant sur les parois qui sont les premières sources de déperditions (30% par le plancher haut et 20% par les murs). Ainsi, une tranche de 20 cm d'isolant est prévue sur les parois et environ 25 cm supplémentaire par la couverture.

Ensuite en changeant l'ensemble des huisseries et menuiseries extérieures. Ces dernières vétustes et toujours en simple vitrage représentait selon les critères de calcul des déperditions quasiment 15% de la déperdition. Les vitrages installés assureront une meilleure isolation thermique.

VI –critères de sélection

- Cohérence avec le projet de territoires

En cours

- Développement d'activités ou d'offres sur le territoire ou création de nouveaux services ou offres sur le territoire

- Création d'une nouvelle de pratique sportive encadrée
- Service d'accompagnement du sport féminin
- Création d'une offre de restauration

- Dimension du projet (maîtrise d'ouvrage, impact)

- Projet à rayonnement intercommunal et interdépartemental. Le projet rayonnera à minima sur Landres – Joudreville – Piennes – Boulogny mais aussi sur le territoire meusien
- Le développement de la brasserie et les liens avec les producteurs locaux dénotent d'un rayonnement plus large

Dimension environnementale

- Réutilisation d'un bâtiment existant
- Amélioration thermique par la pose d'isolant sur l'ensemble des façades permettant d'augmenter la résistance thermique des façades
- Construction et amélioration thermique de la couverture. Ajout de 10 cm d'isolant sur le plancher haut
- Développement de circuit court avec les producteurs locaux

Dimension économique

- Création d'un emploi pour la brasserie
- Création d'une nouvelle activité économique de restauration
- Maintien de l'emploi d'animateurs au niveau du club
- Promotion des coachs locaux
- Valorisation des producteurs locaux
- Valorisation des entreprises locales pour la réhabilitation

Dimension sociale

- Création d'une offre sportive adaptée à tous et inclusive
- Promotion d'une offre pour les personnes âgées
- Renforcement de la politique de féminisation des pratiques sportives
- Assurer l'égalité devant la pratique sportive en permettant au plus grand nombre de pouvoir l'effectuer

- Insertion par le travail grâce aux liens avec les centres de formation pour la brasserie

VII – Budget

N°20221013/16 Signature d'une convention avec la ligue du Grand Est de Football :

9 – Autres domaines de compétences 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu de la montée de l'équipe séniors A du Football Club du Bassin Piennois (FCBP) en championnat Régional 1, il convient de signer une convention avec la ligue du Grand Est de Football afin de définir les conditions et modalités de mise à disposition du terrain de football et des équipements du stade Brabois de Boulogny.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence l'adjoint délégué, à signer une convention de mise à disposition du stade Brabois (terrain et équipements) avec la ligue du Grand Est de Football.

DIT que ladite convention est annexée à la présente délibération.

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
TERRAIN ET EQUIPEMENTS
STADE BRABOIS
Saisons 2022/2026**

ENTRE

La Commune de Boulogny dont la Mairie est située place Daniel Mayer 55240 BOULIGNY, représentée par son Maire, Eric BERNARDI, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022 jointe en Annexe n°1 de la présente Convention.

Dénommé ci-après « la Collectivité »

D'une part,

ET

La ligue du Grand Est de Football située au n°1 rue de la grande douve - 54250 CHAMPIGNEULLES, représentée par son Président, Albert GEMMRICH.

Ci-après dénommée ci-après « l'Entité Bénéficiaire ».

D'autre part,

Collectivement dénommées ci-après « les Parties ».

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition par la Collectivité du terrain et des équipements y attachés, situés au stade Brabois.

Article 2 : Equipements mis à disposition

La Collectivité mettra à la disposition de l'Entité Bénéficiaire, à titre gratuit, les équipements suivants :

- Le terrain situé rue du Stade comprenant le terrain de football, ses abords et ses tribunes (ci-après « le Terrain »)
- 1 tribune côté vestiaires pouvant accueillir 200 personnes assises.
- 1 tribune couverte pouvant accueillir 200 personnes debout.
- L'éclairage et l'éventuelle sonorisation
- 2 vestiaires équipés comprenant douches et toilettes

Ci-après désignés collectivement « les Equipements ».

* Le Club House fait l'objet d'une location au Football Club du Bassin Piennois (FCBP) sous la forme d'un bail emphytéotique.

Article 3 : Respect des normes de sécurité

Les Equipements devront être conformes à la réglementation applicable en matière de sécurité et d'incendie des ERP.

Les mises aux normes et les contrôles techniques périodiques réglementaires des Equipements seront pris en charge par la Collectivité.

Article 4 : Conditions de mise à disposition

4.1 Jouissance paisible

La Collectivité s'engage à permettre une jouissance paisible et normale des Equipements mis à la disposition de l'Entité Bénéficiaire.

La Collectivité s'engage à mettre à la disposition de l'Entité Bénéficiaire les Equipements en bon état d'usage et d'entretien.

4.2 Entretien/ Nettoyage / Maintenance

Pendant la durée de la présente convention, la Collectivité s'engage à assurer à ses frais les prestations de nettoyage, d'entretien, d'eau, d'électricité (éclairage), de chauffage, et de maintenance des Equipements.

Il est précisé que la Collectivité s'engage à porter une attention toute particulière à la qualité et à l'entretien de la pelouse du terrain et mettra tout en œuvre pour maintenir celle-ci dans le meilleur état possible durant la durée de la mise à disposition.

4.3 Services collectifs/ fluides

La Collectivité s'engage à fournir de façon permanente les services de l'eau, de l'électricité et de manière générale tout service relatif aux Equipements mis à disposition habituellement fourni.

4.4 Impôts et taxes

Les impôts et taxes de toute nature relatif aux Equipements visés par la présente convention seront supportés par la Collectivité.

4.5 Durée de la mise à disposition

La Collectivité mettra à disposition de l'Entité Bénéficiaire les Equipements, à titre gratuit, pour les matchs de championnat et de coupes.

Dans l'hypothèse où l'Entité Bénéficiaire souhaiterait obtenir des créneaux supplémentaires elle s'engage à en faire la demande à la Collectivité dans un délai de 3 semaines minimum.

Article 5 : Obligations des Entités Bénéficiaires

L'Entité Bénéficiaire s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser les Equipements du stade Brabois exclusivement à l'exercice du football et ce pendant toute la durée de la mise à disposition (sauf demandes exceptionnelles).
 - Respecter les consignes de sécurité publique et d'accès au public prévues par la réglementation en vigueur.
 - Respecter le règlement intérieur des équipements sportifs.

De manière générale, les Parties s'engagent à respecter la réglementation applicable à leurs activités respectives.

Article 6 : Avenant à la convention

Pendant la durée de la présente convention, si l'une ou l'autre partie souhaitait apporter des modifications, celles-ci feraient l'objet d'un avenant à la présente convention, écrit et conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 7 : Assurance

La Collectivité s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance relatives à la mise à disposition des Equipements pour la durée de la présente convention.

L'Entité Bénéficiaire s'engage à souscrire une police d'assurance de responsabilité civile couvrant les manifestations qu'elles organisent. Cette assurance permet de couvrir tous les dommages pouvant résulter des activités exercées sur le Terrain mis à disposition, y compris ceux causés aux tiers.

Article 8 : Durée de la convention

On entend par saison, la période allant du 1^{er} juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1 (ci-après la « Saison ») La présente convention est conclue pour quatre Saisons incluant la Saison en cours. La présente convention prendra effet au jour de sa signature et jusqu'au 01/07/2026. De manière générale les Parties s'engagent à se rencontrer à la fin de la Saison afin de faire un bilan de la Saison passée.

Article 9 : Intégralité de la convention

Les parties conviennent que la présente convention exprime l'intégralité de leurs engagements. La présente convention remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur, relatif à l'objet des présentes, conclu entre les Parties.

Article 10 : Attribution de juridiction

Avant toute action contentieuse, les Parties chercheront, de bonne foi, à régler à l'amiable leurs différends relatifs à la validité, l'exécution et à l'interprétation de la présente convention. Les Parties devront se réunir afin de confronter leurs points de vue et effectuer toutes constatations utiles pour leur permettre de trouver une solution au conflit qui les oppose.

Les Parties s'efforceront de trouver un accord amiable dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la notification par l'une d'elles de la nécessité d'un accord amiable, par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut d'accord amiable, tout différend sera soumis à la compétence du Tribunal de domicile du défendeur.

La présente convention comporte 3 pages.

Fait en 3 exemplaires originaux.

A Boulogny, le 13 octobre 2022

Pour la **commune de Boulogny**,

Le Maire,

Eric BERNARDI



Pour la **ligue du Grand Est de Football**,

Le Président,

Albert GEMMRICH

N°20221013/17

Signature d'une convention avec ENEDIS :

8 – Domaines de compétences par thèmes 8.4 Aménagement du territoire

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'enfouissement des réseaux électricité, éclairage public et télécommunication, prévu rue de la Libération à l'entrée Nord-est de Bouligny Saint-Pierre, il convient de signer avec ENEDIS une convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des travaux avec ouvrages mutualisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

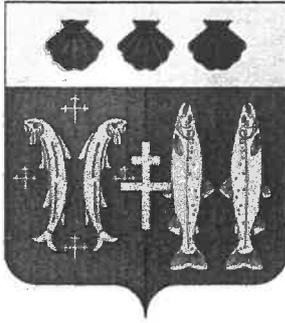
AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence l'adjoint délégué, à signer avec ENEDIS une convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des travaux avec ouvrages mutualisés.

DIT que ladite convention est annexée à la présente délibération.

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0



ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

Mise en souterrain des réseaux de la commune de BOULIGNY

*Enfouissement des réseaux électricité, éclairage public,
télécommunications*

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA REALISATION DES TRAVAUX AVEC OUVRAGES
MUTUALISES

Entre les soussignés,

La collectivité de BOULIGNY, représentée par son maire, Monsieur Eric BERNARDI, agissant pour les réseaux d'éclairage public, de télécommunications, et l'aménagement de la commune

Et :

D'une part,

Le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité **Enedis**, Société Anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est fixé à Tour Enedis, 34 place des Corolles, 92079 Paris la Défense Cedex, immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 444 608 442,

Représentée par Monsieur Jean Marc BAIZE, Directeur de la Région Lorraine, faisant élection de domicile 2 boulevard Cattenoz Villers-Lès-Nancy (54000) dûment habilité à cet effet, désigné ci-après par l'appellation « Enedis »

D'autre part,

Ci-après désignés conjointement les « parties »,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- d'organiser les relations entre la Ville de BOULIGNY et Enedis pour la réalisation de travaux de génie civil en coordination, conformément aux dispositions du Guide pratique de coordination pour la construction des réseaux associé au Protocole de coordination pour la construction des réseaux (Edition 2 – décembre 1997).
- de définir les missions respectives de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre ainsi que les responsabilités qui en découlent dans l'exécution des travaux communs.
- De constituer le groupement de commande au sens du code de la commande publique du 5 décembre 2018.

Sont concernés par la présente convention les travaux de génie civil et toutes prestations annexes pour la réalisation des opérations suivantes :

Tous les travaux de pose et de dépose des réseaux et des branchements compris dans le périmètre.

ARTICLE 2 – DUREE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La présente convention est établie pour la durée des opérations d'enfouissement de réseaux et de réfection de voirie dans le cadre du périmètre défini à l'article précédent. Elle n'est pas renouvelable.

Le groupement de commandes est constitué pour la durée de passation des marchés jusqu'à la fin de leur exécution.

Les travaux sont prévus d'être réalisés entre 2022 et 2023.

ARTICLE 3 – SIEGE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le siège administratif du groupement de commandes est établi à l'adresse suivante :

Mairie de BOULIGNY

Place Daniel Mayer, 55240 BOULIGNY

ARTICLE 4 – ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

4.1 – Adhésion

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes constitué par la présente convention doit :

- Faire l'objet d'un accord de chacune des parties à la convention ;
- Etre approuvée par la personne morale souhaitant adhérer conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

Chaque nouvelle adhésion est formalisée par la conclusion d'un avenant à la présente convention, par lequel le nouveau membre en accepte les conditions sans réserve.

Le nouvel adhérent ne peut bénéficier des conditions d'un marché en cours. Toute nouvelle adhésion n'a d'effet que pour les consultations postérieures.

Vu :

- la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique,
- le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, abrogé L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et ses décrets dont le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Vu le Guide Pratique de coordination pour la construction des réseaux (édition 2 – décembre 1997).

PREAMBULE

Dans le cadre du projet municipal d'enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public, de télécommunications, et d'aménagement de la commune BOULIGNY et Enedis doivent procéder à la mise en souterrain des réseaux.

Compte tenu :

- ✓ des contraintes d'occupation du domaine public et de leur conséquence sur les délais de réalisation,
- ✓ de la configuration particulière de certains tronçons,
- ✓ de la concordance des tracés des réseaux,

La réalisation de ces travaux par un chantier unique, permet de répondre au mieux à ces problématiques.

Afin d'obtenir une coordination la plus maîtrisée possible, les maîtres d'ouvrage suivants, Ville de BOULIGNY et Enedis décident de constituer un groupement de commande au sens du code de la commande publique du 5 décembre 2018.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

4.2 – Retrait

Le retrait du groupement de commandes s'effectue par dénonciation de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au membre qui souhaite se retirer, sous réserve d'un délai de préavis de six mois.

Le retrait sera matérialisé par l'envoi aux autres parties d'un courrier en recommandé avec accusé de réception.

Le membre du groupement de commandes publiques qui ne serait plus concerné par des travaux peut demander son retrait du groupement de commandes sans préavis.

Le membre du groupement de commandes qui se retire demeure tenu par les engagements pris antérieurement à son retrait auprès du groupement de commandes publiques et des titulaires des marchés.

4.3 – Résiliation

La convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, en cas de non-respect par l'une des parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans ce cas, les travaux engagés avant la décision de résiliation seront achevés conformément à la présente convention.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES PUBLIQUES

Chaque membre du groupement de commandes publiques s'engage à signer les marchés, à l'issue des procédures de passation menées par le groupement de commandes publiques, aux titulaires des marchés des prestations à hauteur de ses besoins propres, tels indiqués dans les cahiers des charges des marchés.

ARTICLE 6 – MAITRISE D'OUVRAGE

La Ville de BOULIGNY assure la maîtrise d'ouvrage pour les travaux relatifs aux réseaux d'éclairage public, de télécommunication et d'aménagement de voirie.

Enedis assure la maîtrise d'ouvrage pour les travaux relatifs aux réseaux de distribution d'électricité conformément aux dispositions du Cahier de Charges de Concession signé entre la Fuclem et Enedis.

ARTICLE 7 – PASSATION DES MARCHES

7.1 – Groupement de commandes publiques

Pour la réalisation des travaux, La Ville de et Enedis con BOULIGNY situent un groupement de commandes au sens de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et ses décrets dont le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, afin de déterminer un prestataire unique pour le chantier défini à l'article 1 de la présente convention.

Le processus global d'achat intègre les points de stratégie suivants :

- Modalités de qualification et de sélection des candidatures, capacité des entreprises
- Optimisation des marchés : allotissement, procédure de mise en concurrence
- Modalités de groupement d'entreprises ou de sous traitance
- Critères de choix

Les maîtres d'ouvrage étudieront collectivement avec l'appui du bureau d'études TECNI CONSEIL les modalités de consultation.

Le critère prix sera évalué en fonction du prix global du marché par les maitres d'ouvrage. Le prix global du marché respectera les seuils d'attribution définis par chaque maitre d'ouvrage.

Toutes négociations ou gestion de consultation infructueuse respectera le code de la commande publique du 5 décembre 2018.

La consultation sera conduite par la Ville de BOULIGNY désignée comme coordonnateur du groupement de commandes publiques.

Le coordonnateur désigné du groupement de commandes publiques est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection de l'entreprise prestataire.

Dans le cadre de la dématérialisation des procédures, les maitres d'ouvrage mandatent le bureau d'études TECHNI CONSEIL sous l'autorité du coordonnateur, à procéder aux opérations d'ouverture des candidatures pour leur compte respectif, afin de vérifier la composition des dossiers de candidature. Après analyse des offres par le bureau d'études TECHNI CONSEIL, les maitres d'ouvrage analysent les candidatures en vue d'une proposition conjointe à la Commission d'Examen des Offres.

Chaque maitre d'ouvrage s'engage à signer un marché et à s'assurer de sa bonne exécution avec l'entreprise prestataire retenue à hauteur de ses besoins propres, et dans le respect du régime du code de la commande publique du 5 décembre 2018.

7.2 – Missions du coordonnateur

Le coordonnateur, la Ville de BOULIGNY, est chargé de procéder dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique du 5 décembre 2018, à l'organisation des opérations de sélection des entreprises prestataires pour le marché visé à l'article 1 de la présente convention et pour lequel le groupement de commandes publiques a été constitué.

Dans le cadre de sa mission, le coordonnateur est chargé des opérations suivantes avec l'appui du bureau d'études TECHNI CONSEIL:

- Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- Élaborer les documents des consultations, sur la base notamment des éléments techniques transmis par chaque maître d'ouvrage,
- Assurer l'envoi à la publication du ou des avis d'appel public à la concurrence,
- Remettre les dossiers de consultation des entreprises aux candidats et recevoir les candidatures et les offres,
- Convoquer et conduire les réunions de la Commission d'Examen des Offres
- Élaborer les rapports de présentation de la procédure de passation,
- Informer les candidats des résultats de la mise en concurrence,
- Informer l'entreprise prestataire retenue,
- Le cas échéant, transmettre au contrôle de légalité les pièces relatives au(x) marché(s) conclu(s),
- Notifier les marchés aux titulaires,
- Publier l'éventuel avis d'attribution,
- Accepter ou refuser les sous-traitants après avis écrit du maitre d'ouvrage concerné par la sous-traitance.

L'ensemble de ces missions est rémunéré au bureau d'études TECHNI CONSEIL dans le cadre des marchés qui leur ont été confiés par chaque maitre d'ouvrage.

7.3 – Pièces contractuelles

Les documents contractuels généraux et particuliers (administratifs et techniques) propre à chaque maître d'ouvrage sont cités et utilisés dans le cadre du marché passé avec le groupement de commandes.

Les documents contractuels prennent en compte la maîtrise du risque Dommages aux ouvrages (technique de terrassement, identification systématique avant travaux,...).

ARTICLE 8 – REPARTITION DES COUTS

Le principe retenu est de répartir, de manière équitable, le coût des travaux relatif aux travaux conduits par chaque maître d'ouvrage.

Une clé de répartition de l'allotissement commun (Génie Civil) est établie conformément à la méthode ci-après définie. Elle sera validée par chaque maître d'ouvrage pour ce qui le concerne.

Les travaux supplémentaires et par conséquent les coûts supplémentaires respectent le principe de répartition financière décrit dans cet article. En cas de travaux supplémentaires pour un seul membre du groupement de commandes publiques, ce dernier prend en charge l'intégralité des coûts associés.

8 -1 Répartition des coûts du marché en groupement de commandes

➤ Partie commune « génie civil »

Le cout des fouilles nécessaires à la pose des réseaux individuellement ou collectivement est déterminé par coupes types suivant leur implantation sur le domaine public ou privé, la CMS (Couverture Minimale Spécifiée), la nature et le nombre des réseaux, l'organisation des réseaux dans la fouille (nappe), les caractéristiques de remblayage de la fouille et la nature de la réfection.

Une estimation des coûts de génie civil sera calculée à partir des coûts unitaires communs à tous les réseaux secs et branchements associés.

Les membres du groupement de commandes publiques devront identifier tous les travaux de génie civil qui seront nécessaires à la mise en œuvre de leurs réseaux et qui ne sont pas intégrés dans les terrassements des tranchées (exemple terrassement pour une chambre de tirage ou de dérivation).

Les coûts unitaires comprennent les postes particuliers que représentent la gestion du barrièrage de chantier ou toute autre condition particulière de réalisation.

Les inters distances respecteront les spécifications techniques de la norme NF P 98-332 et pour les réseaux électriques les dispositions de l'Arrêté Technique du 17 mai 2001 modifié par l'arrêté du 26 avril 2002 pour le paragraphe 3 de l'article 37.

Chaque intervenant (salarié, intérimaire, locatier, ...) est impérativement, a minima, habilité H0/B0 au sens de l'UTE C 18-510-1 soit : « personne désignée pour effectuer ou diriger des travaux d'ordre non électrique à proximité d'ouvrages électriques (B0 pour la basse tension) » et dispose de l'AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité de Réseaux). Cette obligation vaut également pour les salariés des éventuels sous-traitants du Titulaire.

L'aptitude ENEDIS principale requise est GCE (Génie Civil Electricité). Les aptitudes suivantes sont également nécessaires mais pourront faire l'objet d'une sous-traitance : ACE BT (Accessoires Souterrains sur câble BT), PGOC (Plan Géo-référencé des ouvrages construits) et BTA (Réseau Aérien BT).

Les fournisseurs non encore titulaires de l'aptitude requise GCE (Génie Civil Electricité) à l'issue de l'appel d'offre devront régulariser leur situation par la mise en œuvre d'un PQF (Programme de Qualification des Fournisseurs Travaux et Prestations) dont les modalités sont fixées par ENEDIS.

La repartions financier des couts partager sera réaliser suivant le linéaire de chaque réseau sec et sera traduit dans le DCE rédiger par le BE TECHNI CONSEIL

Le prix de référence de la partie commune « Génie Civil » ayant été calculée par les maîtres d'ouvrage, il en ressort pour ce chantier que la prise en charge financière se répartit de la façon suivante :

Enedis : 96 202.78 euro HT pour les réseaux électricité
Ville de BOULIGNY: 157331 euro HT pour les autres réseaux (Télécommunication et Eclairage Public ...)

- Frais généraux pour les réseaux secs:

Les coûts annexes identifiés à la signature de la convention de groupement de commandes sont :

- Les frais d'installation de chantier et de signalisation provisoire de chantier
- Le constat d'huissier,
- Les opérations de localisation de réseaux existants.

- Partie propre à chaque réseau

Pour chaque réseau un prix de référence a été déterminé par les maîtres d'ouvrage.

ARTICLE 9 – EXAMEN DES OFFRES

Un prix de référence pour chaque maître d'ouvrage est calculé en sommant ses participations financières pour les parties communes « Génie Civil » et « Frais généraux » ainsi que sa partie propre.

L'offre d'une entreprise prestataire ou d'entreprises cotraitantes sera examinée à la condition première que celle-ci n'excède pas pour chaque maître d'ouvrage son prix de référence.

Les offres jugées ainsi recevables, seront examinées suivant les conditions fixées au règlement de la consultation.

Prix de référence Ville de BOULIGNY:	157331	€ HT
Prix de référence Enedis :	96 202.78	€ HT

ARTICLE 10 – COMMISSION D'EXAMEN DES OFFRES

La Commission d'Examen des Offres choisit l'entreprise prestataire dans les conditions fixées par le code de la commande publique du 5 décembre 2018 et attribue le marché. Elle sera composée :

Membres de la Commission d'Examen des Offres à voix délibérative :

Les représentants de chaque maître d'ouvrage.

Personnes autorisées à participer, avec voie consultative, à la Commission d'Examen des Offres :

Monsieur le Trésorier Public de Municipalité de BOULIGNY.
Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

La Commission est présidée par le représentant de la ville de Dun-sur-Meuse. En cas de désaccord, le président de la commission a voix prépondérante.

ARTICLE 11 - SUIVI DE L'EXECUTION DE L'OPERATION

11.1 – Démarrage des travaux

Les parties effectuent, séparément, toutes les demandes de renseignement préalables aux travaux prévues par la réglementation.

Des réunions de cadrage technique seront organisées par le bureau d'études TECHNI CONSEIL, avant le démarrage des travaux.

Chaque partie fournit les produits nécessaires à la réalisation de ses ouvrages (plans d'exécution réseaux et branchements)

Les modalités pratiques sont définies lors de ces réunions.

11.2 – Exécution des marchés

La personne responsable du marché de chaque membre du groupement de commandes publiques, pour ce qui la concerne, signe le marché et s'assure de sa bonne exécution selon les règles du code de la commande publique du 5 décembre 2018.

Les parties règlent directement au titulaire du marché le montant de leurs travaux prévus, y compris leur part de la tranchée commune, selon les dispositions prévues à l'article 8.

En cas de sous-traitant dédié uniquement à un des membres du groupement de commandes publiques, ce sous-traitant sera rémunéré via le titulaire.

Les avenants aux marchés sont gérés selon les règles du code de la commande publique du 5 décembre 2018.

11.3 – Vérification technique et réception des ouvrages

A la fin des travaux, l'entreprise prestataire sollicite les maîtres d'ouvrage pour procéder aux opérations préalables à la réception à compter de l'avis de fin de travaux.

Chaque partie produit un avis sur la réception des ouvrages réalisés pour son compte.

La réception ne sera notifiée à l'entreprise que lorsque les avis seront favorables à l'unanimité.

Dans ces conditions, si un exploitant ou un maître d'œuvre constate l'impossibilité de proposer la réception des travaux qui le concernent, la réception des travaux est reportée tant que la réception par le maître d'ouvrage concerné ne peut être prononcée.

Si la réception est prononcée avec réserves, le maître d'ouvrage concerné fait reprendre les non-conformités constatées sur ses ouvrages dans un délai fixé en concertation avec les autres maîtres d'ouvrage.

11.4 – Responsabilité des maîtres d'ouvrage

- Pendant l'exécution des travaux :

Chaque partie assume la responsabilité pour ses propres travaux telle qu'elle est définie dans le domaine des travaux publics en cas de dommage sous réserve de dispositions contractuelles applicables.

Lorsque la responsabilité des parties est susceptible d'être engagée à l'occasion de la réalisation des travaux communs, les maîtres d'ouvrage se réunissent pour dégager un accord amiable sur la (ou les) solution(s) permettant de faire face à la situation.

En cas de désaccord persistant, chacun peut exercer tous les recours de droit commun à sa disposition.

- Après l'achèvement des travaux :

Dès la réception des ouvrages, chaque partie est responsable des dommages causés par ses propres ouvrages.

En cas de dommage occasionné lors des travaux d'entretien ou de réparation d'ouvrages implantés au titre de la présente convention et entrepris par l'une des parties, à défaut d'accord amiable, le maître d'ouvrage le plus diligent peut saisir, en référé, la juridiction compétente aux fins de nomination d'un expert qui aura pour mission de se prononcer sur les faits et éventuellement sur les responsabilités dans la réalisation du dommage.

11.5 – Sécurité du chantier

Chaque partie s'engage à faire respecter les règles relatives à la sécurité et à la protection de la santé sur l'ensemble du chantier et sur les infrastructures environnantes.

La ville de BOULIGNY et Enedis travailleront dans le cadre du décret de 1992.

Une inspection préalable commune sera organisée en début de chantier en présence des maîtres d'ouvrage.

ARTICLE 12 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention donne lieu à l'établissement d'un avenant.

ARTICLE 13 – PROPRIETE DES OUVRAGES

Chaque partie est concessionnaire ou propriétaire des ouvrages réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage. Chaque exploitant assure après la réception des travaux en coordination, l'exploitation et la maintenance de ses propres ouvrages.

ARTICLE 14 – GARANTIES

Les parties gèrent les garanties afférentes à leur réseau. Toutes les actions en matière de garantie sont du ressort de chaque maître d'ouvrage pour leurs réseaux respectifs.

ARTICLE 15 – CESSIONS

La présente convention étant conclue en considération de la qualité des parties, chaque partie s'interdit de céder ou transmettre tout ou partie de ses droits ou obligations résultant de la présente convention, sous quelque forme ou quelque modalité que ce soit, sans l'accord écrit des autres parties.

ARTICLE 16 – LITIGES

A défaut d'accord amiable, tous les litiges liés à l'interprétation, à l'exécution et des suites de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal de Bar Le Duc.

ARTICLE 17 – DIVERS

La présente convention est exemptée de droit de timbre en application de la loi 15 mars 1963 et du décret n°63-6556 du 6 janvier 1963.

L'article 4 du décret 5413-18 du 31 décembre 1954, dispense les présentes de la formalité d'enregistrement et du droit proportionnel.

ARTICLE 18 – ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

Les indications, informations, propositions, renseignements, etc. de toute nature échangés à l'occasion, notamment, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution de la présente convention, présentent un caractère confidentiel. La partie destinataire ne peut les utiliser que dans le cadre du groupement de commandes.

Chaque partie s'engage aux plus grandes discrétions et réserves à l'égard de ce qui constitue les affaires exclusives de l'autre, dont elle prend connaissance à la même occasion.

Les engagements ci-dessus produisent effet jusqu'à dix (10) ans après le terme de la présente convention.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

AVILLERS LES NANCY....., le.....28/09/2022.....

A Boulogny, le 13/10/2022

Pour la commune de BOULIGNY

Eric BERNARDI



Le Maire de BOULIGNY

Pour Enedis

P/O Jérôme CURIEN

L'Adjoint au Directeur Ingénierie et
Raccordement

N°20221013/18 **Signature d'une convention avec Orange :**

8 – Domaines de compétences par thèmes 8.4 Aménagement du territoire

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques prévus rue de la Libération à l'entrée Nord-Est de Boulogny Saint-Pierre, il convient de signer une convention avec la Société Orange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence l'adjoint délégué, à signer avec la Société Orange une convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

DIT que ladite convention est annexée à la présente délibération.

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

CONVENTION CNV-HD4-54-21-141739
POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES D'ORANGE ÉTABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS
AVEC LES RÉSEAUX PUBLICS AÉRIENS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ
DANS LA COMMUNE DE BOULIGNY – DPT 55

Entre :

La commune de BOULIGNY, représentée par M. Éric BERNARDI, Maire de la Commune, en sa qualité de maître d'ouvrage, dûment habilité à signer la présente par délibération du Conseil Municipal du 13/10/2022
Ci-après désignée sous la dénomination "**la Personne Publique**",

Et

Orange, SA au capital de 10 640 226 396 euros, 111 Quai du Président Roosevelt 92130 Issy les Moulineaux- 380 129 866 RCS Paris, représentée par Madame Catherine VOISIN, Directrice de l'Unité de Pilotage Réseau Nord Est, dûment habilité, domicilié Orange Grand Stade, TSA 11110, 59668 Villeneuve d'Ascq Cedex,

Ci-après désignée sous la dénomination "**Orange**",

Collectivement dénommés « **les parties** »

Les définitions suivantes sont retenues au sens de la présente convention :

- le terme « appui commun » désigne le support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité sur lequel est également établi le réseau de communications électroniques ;
- le terme « enfouissement » s'entend de la mise en souterrain des ouvrages électriques et de communications électroniques ou, si les parties en conviennent, de leur dissimulation par pose sur façades, les tracés retenus devant dans ce cas permettre la suppression de toutes les traversées de voirie en aérien ;
- en cas de mise en souterrain, les travaux d'enfouissement comportent la réalisation d'un « ouvrage souterrain commun », constitué de la tranchée commune et, éventuellement, « d'infrastructures communes de génie civil » (égouts, galeries, réservations, fonçages...) substituées par endroits à la tranchée commune ;
- la « tranchée aménagée » s'entend de la partie de la tranchée commune de l'ouvrage souterrain commun, destinée à recevoir les équipements de communications électroniques, dont l'aménagement comprend notamment le grillage avertisseur et dont le schéma figure en annexe 2 à la présente convention ;
- les « équipements de communications électroniques » comprennent les Installations de communications électroniques, le câblage et ses accessoires ;
- les « installations de communications électroniques » visées dans la présente convention désignent les fourreaux, les chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes standards, les bornes de raccordement destinées à recevoir le câblage de communications électroniques. Elles ne comprennent ni le câblage ni ses accessoires.

Section 1 – Objet et définition

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est établie conformément à la convention cadre conclue entre la FUCLEM, l'Association des Maire de la Meuse et l'Unité de Pilotage Réseau Nord Est d'Orange le 12 septembre 2014, sur la base des modalités définies par l'accord national signé le 30 Janvier 2012 par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) l'Association des Maires de France (AMF) et France Télécom, désormais Orange.

La Commune reconnaît avoir pris connaissance et accepte les termes de cette convention cadre.

Les parties conviennent que cette convention cadre s'applique pleinement à la présente convention particulière. La présente convention a pour objet principal de définir les règles de propriété et d'utilisation des ouvrages construits.

Pour le chantier désigné à l'article 2 de la présente convention, la personne publique a convenu avec Orange l'application de l'option B avec un fourreau dédié selon les modalités prévues à l'accord-cadre signé le 12 septembre 2014 entre la FUCLEM, l'ADMM et Orange. Les dispositions techniques et financières de l'option B sont décrites dans le modèle de convention de type B annexé à l'accord signé le 30 janvier 2012 entre la FNCCR, l'AMF et Orange et à l'article 5 de la présente convention.

La commune reconnaît avoir pris connaissance de l'accord signé le 30 Janvier 2012 entre la FNCCR, l'AMF et France TELECOM, désormais Orange, ainsi que de son modèle de convention de type B conclu entre la FUCLEM, l'ADMM et Orange.

En cas de difficulté quant à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à se référer au modèle de la convention de type B annexé à l'accord national signé le 30 Janvier 2012 conclue par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) l'Association des Maires de France (AMF) et France TELECOM, désormais Orange afin de résoudre cette difficulté.

ARTICLE 2 - DÉSIGNATION DES TRAVAUX

Les travaux concernés réalisés en conformité avec les normes en vigueur, porteront sur les ouvrages répondant aux conditions suivantes.

- les travaux d'enfouissement portent simultanément :
 - pour les réseaux d'électricité : sur les lignes de réseaux, les lignes électriques de branchement,
 - pour les réseaux de communications électroniques : sur les lignes de réseaux et sur les lignes terminales de communications électroniques.
- les longueurs de lignes aériennes électriques et de communications électroniques à enfouir ne sont pas nécessairement disposées sur des appuis communs ; au niveau de chaque chantier, il peut exister des supports spécifiques à l'une ou l'autre des parties, pour soutenir les lignes de réseau ou des lignes de branchement ou terminales.
- Les travaux concernés, dont un plan délimitant le périmètre est joint à la présente convention, se situent :

Rue de la Libération du N°1 au N°21 à BOULIGNY.

les travaux relatifs à cette opération devront être réalisés selon le **planning prévisionnel** suivant retenu entre les parties :

- travaux de génie-civil (pose des installations de communications électroniques) :
 - terminés au second trimestre de l'année 2023.
- travaux de câblage (dépose et pose des équipements de communications électroniques) :
 - réalisés dans les 60 jours après remise des plans de recollement (sous réserve que cette date ne soit antérieure à la date de fin prévisionnelle des travaux de génie-civil).

Section 2 – Répartition des missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre

ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La convention s'applique aux travaux nécessaires, sur le domaine public routier et non routier communal, et sur les domaines privés (à l'exception des parties privatives intérieures aux immeubles) à l'enfouissement des équipements de communications électroniques désignés à l'article 2, dans le respect des dispositions du code des postes et communications électroniques, des règles techniques en vigueur, notamment des règles d'hygiène et de sécurité, et des spécifications de matériel.

ARTICLE 4 – PRÉPARATION DU PROJET

Orange est associée, pour les ouvrages le concernant, au choix de l'itinéraire des réseaux posés en coordination, et de la capacité des ouvrages souterrains communs. Il précise à la Personne Publique ses besoins en équipement et notamment le nombre d'alvéoles qui lui sont nécessaires.

Conformément à l'article L.115 -1 du code de la voirie routière, à l'intérieur des agglomérations le maire de la commune concernée assure la coordination des travaux objets de la présente convention, avec la réalisation d'autres travaux intéressant le domaine public routier.

Chaque maître d'ouvrage fait son affaire de la mise en œuvre des prescriptions du code du travail, relatives à la prévention des risques et à la sécurité sur le chantier et de leur observation par les entreprises intervenantes.

ARTICLE 5 – PRESTATIONS TECHNIQUES

5.1 – Études

- La Personne Publique fournit à Orange :
 - la confirmation, par courrier ou courriel avec un préavis de trois mois, des travaux d'enfouissement à exécuter,
 - un plan indiquant la zone exacte des travaux,
 - un avant-projet indiquant le tracé prévisionnel de la tranchée aménagée, ainsi que le tracé prévisionnel des ouvrages autres que ceux d'Orange (électricité, éventuellement gaz, eau, assainissement, autres communications électroniques,...) à établir,
 - un planning prévisionnel des travaux,
 - un délai pour renvoyer à la Personne Publique l'avant-projet complété des éléments visés ci-après.
- Orange renvoie à la Personne Publique, dans le délai spécifié, l'avant-projet complété par le tracé de ses propres canalisations (y compris la reprise en souterrain des lignes terminales), le nombre d'alvéoles à poser limité à ce qui est nécessaire à l'enfouissement des ouvrages existants, l'implantation des bornes de raccordement, les types de chambres à poser, leur position de principe et, pour la reprise en souterrain des lignes terminales, la position estimative de l'adduction vers les domaines privés.
- La Personne Publique exécute les prestations d'étude et d'ingénierie de génie civil relatives à la réalisation des infrastructures correspondant à l'enfouissement des équipements de communications électroniques. Ces études sont adressées à Orange pour remarques éventuelles et validation du projet final.
- Orange exécute les prestations d'études et d'ingénierie relatives à la réalisation du câblage et à la reprise en souterrain ou en façade des câblages des clients concernés.

5.2 – Exécution des travaux de génie civil

- La Personne Publique est maître d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des lignes de réseaux et des lignes terminales existantes. Ces travaux comprennent notamment :
 - l'ouverture de la tranchée (démolition des revêtements, terrassement, déblayage, étayage éventuel, aménagement du fond de fouille),
 - la fermeture de la tranchée (remblayage, dispositif avertisseur, compactage),
 - la réfection des revêtements (provisoire et/ou définitifs),
 - l'installation des équipements annexes (barriérage, clôture, signalisation, balisage, dépôt de matériels, baraquements,...).
- La Personne Publique est également maître d'ouvrage des infrastructures communes de génie civil éventuelles (galeries techniques, réservations, fonçages, ouvrages d'art) en complément de la Tranchée Commune.
- Orange crée les installations de communications électroniques propres à ses lignes de réseaux et lignes terminales en domaine public routier et non routier communal. A cette fin, il désigne la Personne Publique pour assurer en son nom les missions de maîtrise d'ouvrage afférentes à la pose de ces installations de communications électroniques dans la tranchée aménagée¹.
- La Personne Publique, en exécution de la mission confiée par Orange, assure la pose des installations de communications électroniques en domaine public.
- La Personne Publique assure en domaines privés la pose des installations de communications électroniques nécessaires à la reprise en souterrain des câbles des clients concernés (Regard 30x30 , Pvc 42/45, réducteur excentré 45/28 Pvc de pied de façade, percements murs et dalles, cheminement sous fourreau dans l'immeuble jusqu'à la desserte existante).
- Conformément à la convention cadre du 12 septembre 2014, la Personne Publique procède à la fin des travaux à un relevé topographique des installations de communications électroniques nouvellement construites (art R.554-34

¹ L'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, portant modification de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, a introduit en son article 1er la possibilité d'une telle désignation lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage.

du code de l'environnement). Tout relevé devra être établi dans le respect des normes définies dans la convention cadre du 12 septembre 2014 (classe de précision A).

- La Personne Publique fait son affaire de la dépose, de l'enlèvement et du traitement des appuis communs abandonnés.

5.3 – Réception des Installations de communications électroniques

Orange (son sous-traitant ou son représentant) est invitée aux réunions de chantier, et dispose d'un droit d'accès permanent sur les chantiers d'implantation des installations de communications électroniques réalisés au nom d'Orange sous la maîtrise d'ouvrage de la Personne Publique. Leur vérification technique, qui peut être réalisée par tranche, est effectuée selon le processus suivant :

- Sur demande de l'entreprise mandatée par la Personne Publique pour réaliser les travaux, adressée à Orange par courrier ou courriel, celui-ci procède à la vérification des installations de communications électroniques réservées à ses propres besoins, sous réserve de la réalisation préalable par l'entreprise des essais d'alvéolage et de la remise des plans projets comportant les cotes d'implantation et les annotations de chantier (plans minutes du récolement après chantier) relatives aux dites installations de communications électroniques . la Collectivité s'assure que les trappes de chambres comportent le logo « Orange ».
- A la suite de cette vérification, Orange remet à l'entreprise un certificat de conformité des installations de communications électroniques.
- En l'absence de vérification technique dans un délai spécifié au cas par cas, mais ne pouvant excéder 25 jours calendaires après la demande formalisée par l'entreprise à Orange, la conformité technique est acquise, aux risques d'Orange et sans réserve.
- Lors de la vérification, des réserves peuvent être formulées par Orange. Elles devront être levées préalablement à une seconde vérification technique organisée dans un nouveau délai spécifié, mais ne pouvant excéder les 25 jours calendaires qui suivent. A défaut, le certificat de conformité sera émis avec réserves qui seront levées à l'achèvement complet de l'effacement des réseaux, en particulier après les réfections de voirie.

5.4 – Exécution des travaux de câblage

Dès que la conformité des installations de communications électroniques qui lui appartiennent est acquise, conformément aux dispositions de l'article 5.3,

Orange entreprend les travaux de mise en œuvre des câbles de communications électroniques et de leurs accessoires :

- tirage et le raccordement de nouveaux câbles dans les installations de communications électroniques,
 - reprise en souterrain ou en façade des câbles des clients concernés.
- Orange fait son affaire de la dépose et de l'enlèvement des anciens câbles ainsi que de la dépose et de l'enlèvement des appuis abandonnés qui lui appartiennent, éventuellement compris dans le cadre des opérations mentionnées à l'article 2.

Un planning sera établi entre les parties, au titre duquel les délais de réalisation, y compris la dépose des anciens câbles et des poteaux abandonnés, ne pourront excéder 60 jours calendaires selon l'importance du chantier, sauf cas de force majeure dûment justifié.

En cas de non-respect de ce délai, une pénalité journalière pourra être appliquée à l'encontre d'Orange correspondant à 1/3 000 du montant des travaux de câblage évalué selon un coût unitaire de référence de 8 € HT par mètre linéaire de génie civil. L'application de cette pénalité est libératoire de tous autres dommages et intérêts au titre de ce retard. Elle n'est due que si les causes de ce retard sont exclusivement imputables à Orange.

Section 3 - Répartition de la propriété des ouvrages

ARTICLE 6 - UTILISATION DES OUVRAGES MIS A DISPOSITION – RÉGIME DE PROPRIÉTÉ

La tranchée aménagée et les infrastructures communes de génie civil visées à l'article 2 sont la propriété de la Personne Publique. Leur utilisation par Orange ne confère à celui-ci aucun droit réel, conformément à l'article L.1311-1 du code général des Collectivités territoriales.

Leur utilisation est consentie à Orange tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques prévu par l'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait.

Les équipements de communications électroniques sont la propriété d'Orange. Elle en assure l'exploitation, la maintenance (réparations), l'entretien et le renouvellement.

La Personne publique dispose sur le fourreau dédié d'un droit d'usage propre pour la durée de la convention. A son échéance, les parties se concerteront sur le sort des équipements de communications électroniques concernés.

Ce droit d'utiliser le fourreau sera transmis à la Personne Publique bénéficiaire du transfert de la compétence communications électroniques.

L'utilisation de ce fourreau est dédiée à l'implantation des câbles cuivre ou optique conformément aux règles sur la perturbation des réseaux (courants faibles) en application de la norme NF C 15-100 A3 relative aux installations électriques à basse tension de février 2010. Elle est autorisée à la Personne publique, pour ses besoins propres ou ceux de ses prestataires ou délégataires. L'utilisation de ce fourreau relève alors de son usage exclusif dans le respect des règles de la concurrence mentionnées selon les termes de l'art. L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et en conformité avec la réglementation en cours.

L'usage de ce fourreau de 45 mm est alloué au déploiement d'un réseau de communications électroniques associé aux équipements de raccordement. Dans les chambres partagées peuvent être implantés des manchons nécessaires au déploiement des réseaux optiques ne nécessitant aucune intervention future sauf au titre du service après-vente en maintenance.

L'utilisation de l'alvéole de manœuvre est autorisée pour tous travaux de tirage de câbles, d'entretien et de maintenance sous réserve d'en informer préalablement Orange (point d'entrée unique).

Les équipements de brassage, les équipements actifs ou les points de mutualisation ne sont pas autorisés.

Section 4 – Conditions financières de la mise à disposition d'un fourreau dédié à la personne publique

ARTICLE 7 – MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION

Les redevances de location sont payées par la Personne publique. Le détail des montants annuels calculés sur une durée d'amortissement de 30 ans et les modalités de leur versement sont précisés dans la grille tarifaire jointe en annexe. Cette redevance n'est due qu'au moment de l'implantation du câble à fibres optiques dans le fourreau dédié.

ARTICLE 8 – MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement s'effectue trente jours après présentation de la facture d'Orange. Toute somme non payée à l'échéance prévue peut donner lieu au paiement de pénalités de retard, calculée sur la base d'un coefficient égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités courent à compter du trente et unième jour suivant l'échéance de paiement jusqu'au jour du paiement effectif.

Section 5 - Répartition de la charge financière

ARTICLE 9 - TRANCHÉE AMÉNAGÉE

La Personne Publique prend à sa charge la totalité du coût de réalisation de la tranchée aménagée et des infrastructures communes de génie civil, les besoins d'Orange étant limités aux besoins exprimés dans l'avant-projet mentionné à l'article 5.1 de la présente convention.

Conformément à l'arrêté du 2 décembre 2008 pris en application de l'article L.2224-35 du code général des collectivités territoriales, Orange apportera une participation financière à la réalisation des travaux de terrassement.

ARTICLE 10 - INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Orange prend à sa charge les études permettant de définir les éléments destinés à compléter l'avant-projet visé à l'article 5.1.

La Personne Publique prend à sa charge la fourniture des matériels principaux d'installations de communications électroniques visés à l'article 2 (tuyaux, chambres de tirage, cadres et tampons), destinés à être posés en domaine public routier et non routier.

La Personne Publique prend à sa charge la totalité des frais de pose de ces matériels, y compris la mise en place d'un lit de sable.

En application de l'article D 407-2 du Code des Postes et Communications Electroniques, Orange n'intervient pas sur le domaine privé. La Personne Publique acquiert à titre onéreux les matériels d'installations de communications électroniques, destinés à être posés en domaines privés, notamment les chambres 30x30.

Orange réglera la fourniture par la personne publique du matériel principal d'installation de communications électroniques.

ARTICLE 11 - CÂBLAGE

Orange prend à sa charge le financement de la totalité des prestations relatives aux travaux de câblage.

ARTICLE 12 – REGLEMENT

Après réception des équipements de communications électroniques, la FUCLEM mandatée par la Personne Publique, émettra auprès d'Orange un titre exécutoire, correspondant à la participation d'Orange au financement des prestations « fourniture du matériel de génie civil » pour un montant de **3612.00 € net**.

à l'adresse suivante :

ORANGE
CSPCF
TSA 28106
76721 ROUEN CEDEX

Lorsque l'opération sera achevée, en accord avec la commune, cette somme sera reversée par la FUCLEM à la Collectivité Locale.

ARTICLE 13 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Orange, propriétaire des installations de communications électroniques en domaine public routier, est redevable envers le gestionnaire du domaine public occupé de la redevance établie par l'autorité gestionnaire de la voirie, en application de l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques.

Section 6 - Dispositions diverses

ARTICLE 14 - RESPONSABILITÉS

Sous réserve des dispositions de l'article L 2131-10 du code général des Personne Publiques territoriales, chaque partie renonce à tout recours contre l'autre partie à raison des malfaçons constatées après l'achèvement complet du chantier, en particulier après les réfections de voirie.

ARTICLE 15 - RACCORDEMENT DE NOUVEAUX CLIENTS

L'étude de dissimulation de réseaux menée en étroite collaboration avec la Personne Publique devra intégrer dans les travaux à réaliser les extensions ou raccordements futurs de clients.

Orange procédera aux raccordements câblage des futurs clients en souterrain, à la condition que les parcelles à surbâti aient été pourvues d'une desserte souterraine lors de l'opération de dissimulation des réseaux.

ARTICLE 16 - DURÉE DE LA CONVENTION

La Personne Publique dispose d'un délai de 3 mois pour signer et retourner la présente convention à compter de la date de signature par Monsieur le Directeur d'Orange.

La présente convention sera résiliée de plein droit si les travaux n'ont pas commencé dans les 12 mois après la date de signature de la convention par la Personne Publique.

ARTICLE 17 - CONFIDENTIALITE

La Personne Publique s'engage à ne pas communiquer et/ou à ne pas divulguer à des tiers les plans appartenant à Orange et faisant l'objet de la présente convention à l'exception des personnes, dont le nombre devra être

nécessairement limité, qui auront pour mission l'exécution de la présente convention. La Personne Publique s'engage d'une part, à informer lesdites personnes de la confidentialité à laquelle sont soumis les plans et d'autre part, à prendre de façon générale, toute mesure permettant de préserver la confidentialité des documents objet du présent article. La présente clause continuera à s'appliquer pendant un délai de trois ans après la résiliation de cette convention pour quelque cause que ce soit.

Fait en 1 seul exemplaire original comprenant 7 pages, sans renvoi ni mot nul,

À Dijon, le 12/09/2022

Pour Orange
Po Catherine VOISIN
Directrice

Signé par Olivier BUCHER le
12/09/2022 14:31

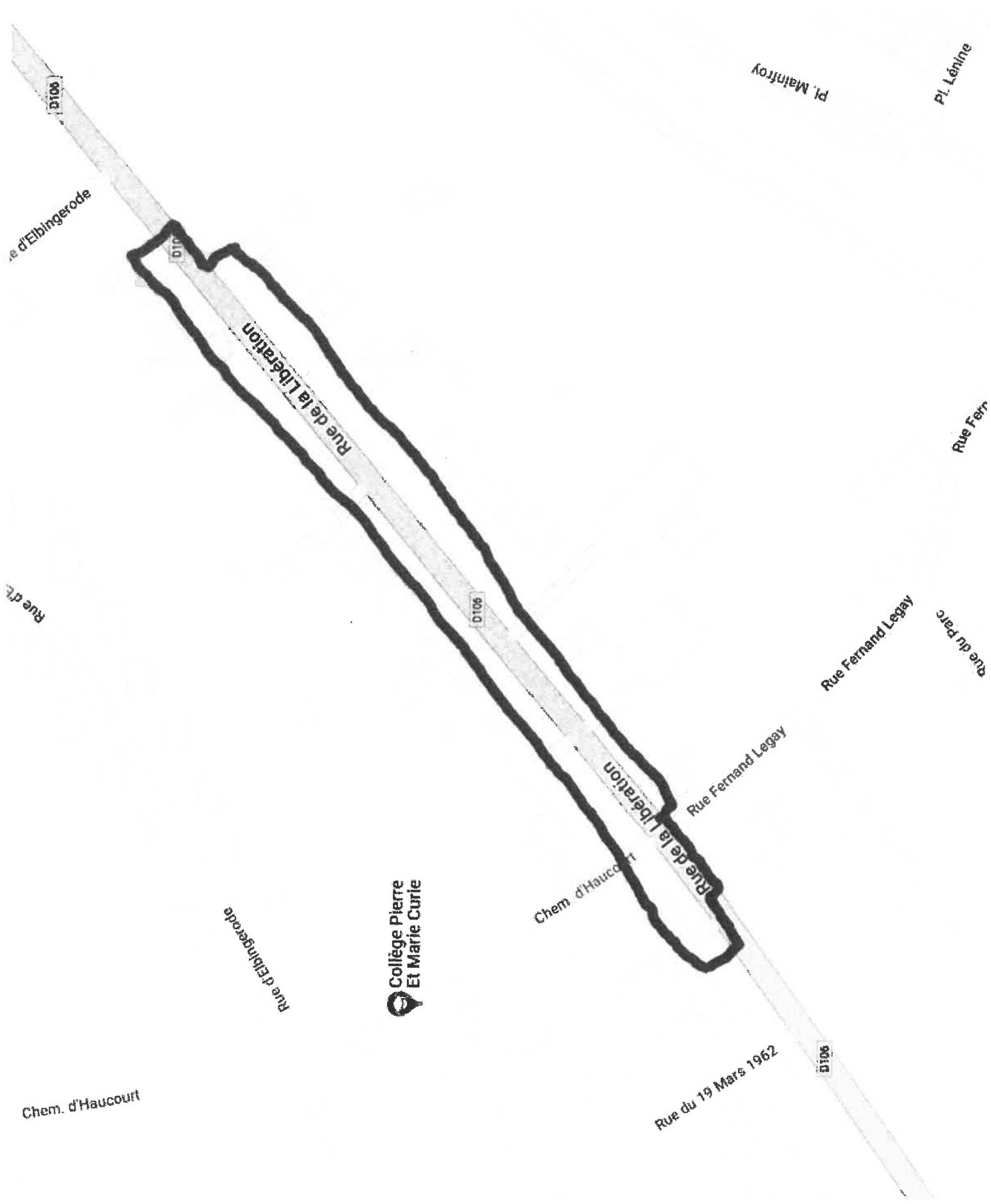


Olivier BUCHER
Responsable collectivités locales
Alsace, Lorraine, Bourgogne, Franche Comté

À BOULIGNY, le 13 octobre 2022

Pour la Personne Publique
M. Éric BERNARDI
Le Maire





N°20221013/19 Création d'un emploi permanent :

4 – Fonction publique 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet (35 h), en raison de la restructuration du personnel,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, à raison de 35/35^{ème}. A ce titre, cet emploi sera occupé par l'agent en poste dans la collectivité en Contrat Unique d'Insertion depuis le 1^{er} juillet 2019 et dont le contrat prend fin le 31 octobre 2022.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Service entretien général des bâtiments communaux
- Service cantine scolaire
- Ramassage scolaire et périscolaire

- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} novembre 2022.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de créer au tableau des effectifs, un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial à raison de 35 heures.

Cet emploi sera occupé par l'agent au Contrat Unique d'Insertion qui termine son contrat le 31 octobre 2022.

DIT que Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au Budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DIT que la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2022.

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

N°20221013/20 Adhésion de la Commune de GRAND FAILLY à la section EAU POTABLE du SIEP :

5 – Institutions et vie politique 5.7 Intercommunalité

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu le Code des Communes et notamment l'article L 163-15,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des eaux de Piennes en date du 12 septembre 2022 acceptant l'adhésion de la Commune de GRAND FAILLY à la section EAU POTABLE du SIEP,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide d'approuver** l'adhésion de la Commune de GRAND FAILLY à la section EAU POTABLE du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes.

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

N°20221013/21 Adhésion de la Commune de BREHAIN LA VILLE à la section ASSAINISSEMENT du SIEP :

5 – Institutions et vie politique 5.7 Intercommunalité

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu le Code des Communes et notamment l'article L 163-15,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des eaux de Piennes en date du 12 septembre 2022 acceptant l'adhésion de la Commune de BREHAIN LA VILLE à la section ASSAINISSEMENT du SIEP,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide d'approuver** l'adhésion de la Commune de BREHAIN LA VILLE à la section ASSAINISSEMENT du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes.

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

N°20221013/22 Exonération des pénalités de retard marché pour travaux de mise aux normes et d'aménagement des vestiaires ainsi que la mise en place d'un éclairage du terrain de football – stade Brabois :
7 – Finances locales 7.1 Décisions budgétaires

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les termes de la délibération n°20211026/02 du 26 octobre 2021 portant sur l'attribution du marché pour les travaux de mise aux normes et d'aménagement des vestiaires ainsi que la mise en place d'un éclairage du terrain de football au stade Brabois.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil Municipal que le délai d'exécution desdits travaux indiqué sur les actes d'engagement signés avec les différentes entreprises retenues est fixé à 6 mois à partir de la date fixée par l'ordre de service.

Monsieur le Maire informe enfin le Conseil Municipal que compte tenu des problèmes d'approvisionnement de matériel et de délais de livraison rallongés, cette échéance n'a pas pu être respectée par les entreprises et de ce fait, Monsieur le Maire propose de se prononcer sur une exonération des pénalités de retard prévues à l'article 4.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ce, pour l'ensemble des entreprises retenues pour ce marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de se prononcer sur une exonération des pénalités de retard prévues à l'article 4.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ce, pour l'ensemble des entreprises retenues pour ce marché.

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTIONS DIVERSES

Augmentation du coût de l'énergie :

Gérard FISCHESSE demande à Monsieur le Maire si une simulation des coûts pour 2023 a été réalisée.

Monsieur le Maire répond que la Commune ne devrait pas être trop impactée sur les tarifs du gaz compte tenu du contrat signé avec la métropole du Grand Nancy (tarifs maintenus jusque fin 2023).

Par contre, concernant la fourniture d'électricité, la métropole du Grand Nancy nous annonce que les estimations pour 2023 nous conduisent à des augmentations se situant autour de 130 %, en moyenne, par rapport à 2022.

A propos de l'éclairage public, Monsieur le Maire ajoute que la Communauté de Communes a procédé à une diminution de l'intensité lumineuse des LED.

Syndicat Intercommunal des Personnes Agées du Canton de Spincourt (SIPACS) :

Gérard FISCHESSE interrompt Joël BELYS, Président du SIPACS sur l'éventuelle responsabilité du syndicat sur la mise sous tutelle administrative de l'EHPAD de Spincourt et ajoute que l'établissement ne peut plus accueillir de nouveaux résidents.

Joël BELYS répond qu'effectivement l'établissement de Spincourt a été placé sous tutelle administrative provisoire et que ce n'est pas de la responsabilité du syndicat et ajoute que depuis la semaine dernière, suite à la nomination d'un médecin coordonnateur, l'établissement peut à nouveau accueillir des résidents.

Octobre Rose :

Natacha LAPIERRE rappelle à l'assemblée que suite à une proposition de l'an dernier, la municipalité a organisé sa 1^{ère} « marche rose » qui a permis de récolter 353,50 euros au profit de la ligue contre le cancer.
Manifestation à renouveler.

**L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 50**

Le secrétaire de séance,

Joël BELYS



Le Maire,

Eric BERNARDI

